COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 A 18H45

Etaient présents : Mr Ali BENYAHIA, Mme Rebecca COLLET, Mr André OBRINGER, Mme Souad ARBAOUI, Mr Léon HOFFMANN, Mme Isabelle REGOLLE (arrivée à 18H52), Mr Michel BECQUE, Mme Maryse ALLARD, MMrs Eddy DOUCHEZ, Michel GENGEMBRE, Mmes Patricia CLAISSE, Patricia DZIKOWSKI, MMrs Frédéric MOREAU, Gilles FOURE, Mmes Christelle VASSEUR, Farida MARECHAL, Magali BIGAILLON, Aurélie BAZZARELLI, Aurélie FATREZ, MMrs Loïc FREHI, Vincent GAILLARD, Mme Tori LEROUGE (arrivée à 18H54), MMrs José FOSSE, Dominique MARY, Mmes Christine LECOMPTE, Nadia MADAOUI

Absents excusés :
Mr Jean-Pierre LE COMTE donne pouvoir à Mr Léon HOFFMANN (jusque 19H13)
Mr Mario MALLIA donne pouvoir à Mr Eddy DOUCHEZ
Mr Michel DOMIN donne pouvoir à Mme Nadia MADAOUI

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance du Conseil municipal en précisant qu'en raison du contexte sanitaire, il est tenu de respecter les distances réglementaires ; que par dérogation le Conseil municipal a lieu à Dubedout, le Préfet en ayant été préalablement informé ; dès que les conditions sanitaires le permettront, les réunions se dérouleront en l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le pays a été frappé par une épreuve républicaine, citoyenne, touché en sa chair, avec l'assassinat atroce, horrible de Monsieur Samuel Paty le 16 octobre dernier.
La municipalité, suite à l'appel de l'Etat, a commémoré la mémoire de cette victime.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence pour Monsieur Samuel Paty mais également pour les trois victimes de Nice atrocement assassinées le 07 novembre dernier.

Madame Aurélie FATREZ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 appelle des observations particulières.

ADOPTE à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer une délibération modificative sur table relative au point : subventions exceptionnelles ; il s'agit de demandes parvenues récemment.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

[Madame Tori LEROUGE arrive à 18H54]

1°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ACTIVITE ASSAINISSEMENT

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Anzin-Raismes-Beuvrages-Aubry-du-Hainaut-Petite-Forêt (SIARB) a pris connaissance, le 24 juin 2020, du rapport établi par la société Eau & Force retraçant la gestion du service de l'assainissement en 2019 et les opérations effectuées pour assurer le bon fonctionnement du service public, qui comportait également les analyses de la qualité du service rendu.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2019 adopté le 24 juin 2019 par le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) <u>DISSOLUTION DU SIARB</u>

<u>Exposé de Monsieur le Maire</u> :

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre dernier, le SIARB était un syndicat à vocations multiples gérant à la fois l'assainissement des eaux usées et pluviales et celles liées à l'aménagement d'équipements communaux dans les communes membres.

La loi NOTRe a de fait modifié le périmètre des activités du SIARB en confiant aux EPCI concernés, CAVM et CAPH, la compétence assainissement au 1er janvier 2020.

Les deux agglomérations ont toutes deux décidé de confier cette compétence au SMAV pour ce qui concerne la CAVM et au SIDEN-SIAN pour ce qui concerne la CAPH.

De fait, le SIARB n'exerçant plus véritablement la compétence aménagement, le Comité syndical du SIARB réuni le 23 octobre 2020, a décidé la dissolution de ce dernier au 31 décembre prochain.
Considérant que par les effets de la loi et depuis le 1er janvier 2020, les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sont assurées par la CAVM et la CAPH en représentation-substitution de leurs communes membres ;

Considérant que le SIARB exerce en outre une compétence « Aménagement – Équipements intercommunaux » pour laquelle les Communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes sont directement membres par ailleurs ;

Considérant que la déchetterie du SIARB et sa gestion ont été reprises par la CAVM au 1er janvier 2020 ;

Considérant que les compétences « Aménagement – Équipements intercommunaux » du SIARB n'ont plus d'intérêt intercommunal et qu'elles doivent être restituées à ses communes membres ;

Considérant que la CAVM et la CAPH souhaitent engager des mesures de cohérence territoriale en matière de gestion de leurs nouvelles compétences en matière de cycle de l'eau ;

Considérant de ce fait qu'il convient de dissoudre le SIARB et d'en acter les modalités et conséquences ;

Considérant que, du fait de cette dissolution, les compétences assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines seront restituées à la CAPH et à la CAVM, seuls membres du SIARB pour ces trois compétences depuis le 1er janvier 2020 par effet de la loi NOTRe ;

Considérant qu'il convient que La Porte du Hainaut adhère à un syndicat mixte pour l'exercice de ces compétences sur le périmètre de ses communes membres ;

Considérant que le SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord), est déjà acteur sur une partie du territoire de La Porte du Hainaut et est compétent ;

Considérant que la CAPH exprime la volonté de pouvoir adhérer au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) pour le périmètre de la commune de Raismes, et ce au 1er janvier 2021 pour la gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant la concertation préalable menée par la CAVM, la CAPH, les communes d'Anzin, de Aubry du Hainaut, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes ainsi qu'avec le SMAV et le SIDEN-SIAN sur les modalités et les conséquences de la dissolution du SIARB ;

Considérant que la cohérence territoriale de la gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sein des deux agglomérations respectives est dans l'intérêt de l'arrondissement de Valenciennes et de ses usagers ;

Considérant que les membres du SMAV, compétent en matière d'Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, sont également la CAVM et la CAPH, la CAVM adhérant déjà à ce syndicat mixte pour 17 communes (Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Onnaing, Préseaux, Quarouble, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé) et que la CAPH y adhère pour une commune (La Sentinelle) ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de service à l'issue de la dissolution du SIARB, la CAVM souhaite étendre son adhésion au SMAV pour le périmètre des communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt et ce avec effet au 1er janvier 2021 ;

Considérant que suite aux concertations menées préalablement sur les conséquences de la dissolution du SIARB, le comité syndical du SMAV a délibéré favorablement sur l'extension d'adhésion de la CAVM au SMAV pour le périmètre des communes d'Anzin, de Aubry du Hainaut, de Beuvrages, de Petite-Forêt tout en actant ses modalités et conséquences d'application et ce avec effet au 1er janvier 2021 ;

Considérant que les biens, droits et obligations attachés à l'exercice des compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines transférées seront transmis de plein droit à la CAVM et à la CAPH, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT et transmis ipso facto à leur gestionnaire respectif ;

Considérant que les biens, droits et obligations attachés à l'exercice des compétences « aménagement » et « équipement communaux » transférées seront transmis de plein droit aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT,

Considérant que la CAVM et la CAPH à travers éventuellement et respectivement le SMAV et le SIDEN-SIAN devront passer une convention de transfert et de répartition concernant l'actif, le passif, les biens mobiliers et immobiliers, les recettes et les dépenses antérieurs au 1er janvier 2021 ; le cumul des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020 avec,

- Pour les biens une répartition géographique liée au périmètre des communes ;
- Pour les éléments financiers une clé de répartition liée au poids de la population des communes sur la base du dernier recensement connu au 1er janvier 2020 ;

Considérant que les futurs gestionnaires de la compétence assainissement collectif devront passer une convention technique et financière de transfert et de traitement des effluents issus du périmètre de la commune de Raismes, accueillis et traités par la station d'épuration de Beuvrages ;

Considérant que les modalités de transfert, de répartition et de reprise des personnels sont normalement établies selon une clé de répartition au poids de la population du périmètre des communes transférées, soit trois agents rejoignant la CAVM ou son gestionnaire SMAV et un agent rejoignant la CAPH ou son gestionnaire SIDEN-SIAN ;

Considérant que le sort d'affectation des personnels du SIARB sera, après concertation avec les intéressés et une possibilité offerte pour chacun d'entre eux de rejoindre l'une ou l'autre collectivité d'accueil reprenant les compétences assainissements, soumis pour avis aux commissions paritaires ad hoc ;

Considérant que la CAVM et la CAPH à travers et respectivement le SMAV et le SIDEN-SIAN devront passer une convention administrative et financière de transfert du personnel du SIARB en fonction de leur affectation négociée et de la clé de répartition financière au poids de la population représentée par le périmètre communes après avis de leur comités paritaires respectifs ;

Considérant que les communes devront passer une convention de transfert et de répartition concernant pour les compétences « aménagement » et « équipement communaux » l'actif, le passif, les biens mobiliers et immobiliers, les recettes et les dépenses antérieurs au 1er janvier 2021, le cumul des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020 avec :

- pour les biens une répartition géographique liée au périmètre des communes,
- pour les éléments financiers une clé de répartition liée au poids de la population des communes sur la base du dernier recensement connu au 1er janvier 2020 ;

Considérant que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées devront être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance avec, si besoin, un avenant de co-maîtrise d'ouvrage des nouveaux gestionnaires avec les cocontractants titulaires desdits contrats ;

Considérant que les modalités de transfert, de répartition et de reprise des éléments financiers du SIARB seront exécutées sous le contrôle des comptables du trésor du SIARB et des collectivités d'accueil des compétences transférées ;

Considérant que, compte tenu du poids de la représentation de la CAVM dans le SIARB, la CAVM à travers son nouveau gestionnaire :

- reprendra l'ensemble des comptes d'actif et du passif du SIARB, y compris la trésorerie ;
- assurera les paiements des opérations en cours ;
- votera le compte administratif et le compte de gestion 2020 après avis préalable de la CAPH et de son nouveau gestionnaire et des communes membres sur leur compétences respectives transférées ;

Considérant qu'afin d'éviter toute rupture de service, et en application de la jurisprudence constante, ces deux procédures peuvent être menées conjointement avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ratifier la décision de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes au 31 décembre 2020 prise par délibération de son comité syndical du 23 octobre 2020 ;
- demander à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole de délibérer sur la ratification de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 et sur ses modalités et conséquences ;
- demander aux communes d'Anzin, de Petite-Forêt et de Raismes de délibérer sur la ratification de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 et sur ses modalités et conséquences ;
- acter la décision du comité syndical du 12 novembre 2020 du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour le périmètre de la commune de Raismes ;

- acter la décision du conseil communautaire du 16 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut de ratifier la décision de dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 et sur ses modalités et conséquences ;
- acter la décision du conseil municipal du 17 novembre 2020 de la commune d'Aubry du Hainaut de ratifier la décision de dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 et sur ses modalités et conséquences ;
- d'acter, sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, le transfert de ses compétences « aménagement et équipements communaux » et leur reprise par les communes d'Anzin, d'Aubry du Hainaut, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes au 1er janvier 2021 ;
- d'acter, sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, le transfert de ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et leur reprise par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour le périmètre des communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt au 1er janvier 2021 ;
- d'acter sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, le transfert de ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et leur reprise par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour le périmètre de la commune de Raismes au 1er janvier 2021 ;
- d'acter, sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, la décision de la CAPH d'adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines pour le périmètre de la commune de Raismes à compter du 1er janvier 2021 ;
- d'acter la volonté de la CAVM, sous réserve de la dissolution du SIARB, d'extension de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes (SMAV) pour le périmètre des communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt, avec prise d'effet au 1er janvier 2021 et de lui transférer les biens, l'actif, le passif et le personnel répartis selon les modalités supra définies et actées dans des conventions ad hoc passées avec la CAPH ou son gestionnaire SIDEN-SIAN ;
- d'acter que les conditions de transfert des personnels du SIARB seront actées dans des conventions ad hoc selon les modalités supra définies ;
- d'acter que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, aux futurs gestionnaires d'informer leurs co-contractants respectifs de la substitution de la personne morale ;
- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 lorsque les organes délibérants des agglomérations et des communes membres dudit syndicat auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;
- demander à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, qu'en cas de difficultés de passation des conventions entre les structures d'accueil des compétences transférées du SIARB à l'issue de sa dissolution pour la répartition du personnel, des biens et moyens ainsi que de l'actif et du passif du SIARB, de désigner un liquidateur ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération puis à signer tous les documents qui en découlent.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Dans le cadre de la loi NOTRe au 1er janvier 2020, les agglomérations ont pris compétence sur l'assainissement du fait que Valenciennes métropole et la CAPH reprennent aujourd'hui les compétences respectivement pour la CAPH, la ville de Raismes et pour la CAVM, Beuvrages, Anzin, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt.
Ce syndicat avait une double compétence, l'assainissement repris par les agglomérations et avait une compétence aménagement qui n'a véritablement pas été exercé ; sa compétence sur

l'ancienne base de loisirs de Raismes qui est maintenant gérée depuis un certain nombre d'années par la CAPH.
Aujourd'hui, ce syndicat n'ayant aucune autre recette qui était celle liée aux eaux usées et eaux pluviales, il a été demandé par les agglomérations de procéder à son extinction le 31 décembre prochain.
Dans cette délibération, il est demandé d'acter cette dissolution qui, dans les faits tels qu'elle est actée, n'aura aucune incidence financière sur le budget communal eu égard à celui que nous avons subi au titre du transfert de l'assainissement, donc de la déchetterie qui était sous cette compétence ».

Intervention de Monsieur Dominique MARY :
« Dans les documents annexes, on nous dit que les modalités et l'incidence de cette dissolution par commune seront définies par des conventions à venir.
Dans une des questions que nous allons examiner lors de ce conseil, on nous annonce devoir verser une subvention d'équilibre de 43 992 € au SIARB au titre du budget 2020.
Je souhaiterai donc connaître le montant exact du coût de cette dissolution pour notre commune ».

Réponse de Monsieur le Maire :
« Je vous remercie Monsieur Mary pour vos observations qui sont tout à fait légitimes d'autant qu'à ma prise de fonction le 24 mai, je suis « tombé » par hasard sur les demandes formulées au titre de la prise de compétence assainissement. La somme était exorbitante, j'avais évoqué le fait que la commission de transfert de charges d'agglomération s'était tenue et aurait transmis à la collectivité le coût du transfert de charges. Nous devions normalement avoir en interne au sein de la collectivité, l'ancienne majorité bien-sûr, l'ancien exécutif, aurions du avoir une discussion pour acter ou ne pas accepter ce transfert de charges ; malheureusement il n'y a pas eu débat, nous avons découvert que la somme qui avait été imputée au transfert de charges, que nous n'avions plus la possibilité de nous y opposer et la seconde lorsque le SIARB a transféré l'assainissement et également la déchetterie qui ne relevait plus de sa compétence, il s'est avéré que les comptes du SIARB n'étaient pas en équilibre et présentaient une somme à recouvrer auprès des collectivités. Nous avons réussi, en mettant les agglomérations devant leur responsabilité et en rééquilibrant le budget, à atténuer le coût en divisant par 4 la somme à réclamer à la ville. Pour Beuvrages, à un peu plus de 43 000 €, c'est la somme la plus modique que nous avons pu avoir à donner.
Concernant la compétence aménagement, nous allons avoir un boni. Sous l'époque d'une majorité, celle de Monsieur Lompret-Bryck, pour ne pas la citer, la ville de Beuvrages avait donné les terrains du Ruissard que Monsieur André Lenquette, paix à son âme, avait récupéré en partie au franc symbolique. Ceci a permis de générer la Roseraie, le parc du Ruissard et la création du nouveau lotissement et l'autre partie était devenue un terrain intercommunal et des jardins ouvriers.
Aujourd'hui, il est convenu que Beuvrages récupère le terrain qui avait été donné au franc symbolique et nous aurons une nouvelle délibération à prendre où nous accepterons de récupérer le terrain, juste sur l'acte notarié de ce transfert.
Il n'y a pas de surprise, il a été demandé à ce que soit fait l'état de l'actif et du passif.
La ville d'Anzin a un reliquat de prêt sur un aménagement de voirie à l'arrière de Carpeaux. L'entité qui reprend la compétence du SIARB a précisé qu'elle ferait « son affaire » du prêt. Même pour les villes d'Anzin et Raismes, il n'y a rien à payer ; nous nous sommes donc bien assurés dans l'exécutif et dans la gestion de l'extinction de ce syndicat que les collectivités n'allaient pqs à avoir à nouveau un effet « kiss cool » comme nous l'avons eu à subir courant juillet. Cela a amené à un « remue-ménage » dans les exécutifs des agglomérations pour aboutir à une équité sur l'extinction de la compétence déchetterie.
Il est rappelé qu'au départ, il a été découvert un trou d'un peu plus de 500 000 € et à la fin un peu plus d'un million d'euros. En mettant tout le monde autour de la table, nous avons réussir à sortir la tête haute.
Voilà Monsieur Mary pour ce point, nous ne débatterons pas sur la compétence aménagement, il n'y a rien, c'est sur la compétence assainissement qui avait fait l'objet d'une présentation au budget primitif, il avait été indiqué que dans le cadre de la CLEC, qui actait le transfert de la déchetterie, que la part à charge des collectivités et aussi bien pour la partie assainissement, a été impactée sur notre compensation, à savoir une perte de 80 000 € environ.

Lorsque la commission a envoyé le document à la collectivité le 19 décembre, nous sommes « tombés des nues » quand nous avons exhumé ce document mais malheureusement la date était passée, nous ne pouvions plus revenir dessus.
Il n'y aura pas d'impact sur la compensation d'agglomération, sur le transfert de l'aménagement.
Il y a une seule commune qui souhaitait garder la compétence aménagement mais pourquoi faire vu qu'il n'y a pas de recettes financières a contrario de l'assainissement où il y avait une recette assez conséquente qui permettait de faire ces investissements, à savoir les canalisations, eaux pluviales, eaux usées et raccordements ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, de

- ratifier la décision de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes au 31 décembre 2020 prise par délibération de son comité syndical du 23 octobre 2020 ;
- demander à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole de délibérer sur la ratification de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 et sur ses modalités et conséquences ;
- demander aux communes d'Anzin, de Petite-Forêt et de Raismes de délibérer sur la ratification de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 et sur ses modalités et conséquences ;
- d'acter la décision du comité syndical du 12 novembre 2020 du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour le périmètre de la commune de Raismes ;
- d'acter la décision du conseil communautaire du 16 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut de ratifier la décision de dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 et sur ses modalités et conséquences ;
- d'acter la décision du conseil municipal du 17 novembre 2020 de la commune d'Aubry du Hainaut de ratifier la décision de dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 et sur ses modalités et conséquences ;
- d'acter, sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, le transfert de ses compétences « aménagement et équipements communaux » et leur reprise par les communes d'Anzin, d'Aubry du Hainaut, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes au 1er janvier 2021 ;
- d'acter, sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, le transfert de ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et leur reprise par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour le périmètre des communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt au 1er janvier 2021 ;
- d'acter sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, le transfert de ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et leur reprise par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour le périmètre de la commune de Raismes au 1er janvier 2021 ;
- d'acter, sous réserve de la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020, la décision de la CAPH d'adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences assainissement collectif, non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines pour le périmètre de la commune de Raismes à compter du 1er janvier 2021 ;
- d'acter la volonté de la CAVM, sous réserve de la dissolution du SIARB, d'extension de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes (SMAV) pour le périmètre des communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages et Petite-Forêt, avec prise d'effet au 1er janvier 2021 et de lui transférer les biens, l'actif, le passif et le personnel répartis selon les modalités supra définies et actées dans des conventions ad hoc passées avec la CAPH ou son gestionnaire SIDEN-SIAN ;

- d'acter que les conditions de transfert des personnels du SIARB seront actées dans des conventions ad hoc selon les modalités supra définies ;
- d'acter que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, aux futurs gestionnaires d'informer leurs co-contractants respectifs de la substitution de la personne morale ;
- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour la dissolution du SIARB au 31 décembre 2020 lorsque les organes délibérants des agglomérations et des communes membres dudit syndicat auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;
- demander à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, qu'en cas de difficultés de passation des conventions entre les structures d'accueil des compétences transférées du SIARB à l'issue de sa dissolution pour la répartition du personnel, des biens et moyens ainsi que de l'actif et du passif du SIARB, de désigner un liquidateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération puis à signer tous les documents qui en découlent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) INSTALLATIONS CLASSEES – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE PRANDOL

Exposé de Monsieur le Maire :

Le site PANDROL SAS (ex RAILTECH INTERNATIONAL) exploite sur la commune de Raismes un site industriel autorisé depuis le 30 Août 1985. Des évolutions du site depuis cette période (organisation du site, évolutions réglementaires, etc.) nécessitent de régulariser leurs activités. La Société PANDROL SAS est spécialisée dans la soudure de rails par un procédé aluminothermique et électrique, dans les systèmes de fixation de rail et voie sans ballast ainsi que dans les systèmes d'électrification.

La procédure a rendu obligatoire une enquête publique organisée par la Préfecture du 17 août au 18 septembre derniers. Celle-ci a été conduite par Monsieur Gérard BOUVIER désigné Commissaire-enquêteur.
L'affichage légal préalable a été effectué en mairies de Aubry-du-Hainaut, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes.

Le Conseil municipal doit formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier est disponible à l'adresse suivante :
https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20202232656

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des conclusions du Commissaire-enquêteur formulant un avis favorable assorti de deux recommandations (rapport en annexe), à la demande de régularisation formulée par la société PANDROL pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raismes.

Intervention de Monsieur le Maire : « Cette société est « embêtée » comme anciennement la société RAILTECH par deux voisins qui se plaignent de la pollution et du bruit.
Si cette société n'avait pas eu les accords de la DREAL, elle partait ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

PREND ACTE des conclusions du Commissaire-enquêteur formulant un avis favorable assorti de deux recommandations (rapport repris ci-dessous), à la demande de régularisation formulée par la société PANDROL pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Raismes.

(cf annexe 1).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) RUE ROGER SALENGRO – AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la rénovation urbaine de la ville d'Anzin, la CAVM assure la maîtrise d'ouvrage du réaménagement des espaces publics de la Cité du Mont de la Veine. Au débouché de la rue de la Marne et de la rue des Déportés à Anzin/rue Roger Salengro à Beuvrages, un plateau ralentisseur sera aménagé et ce entièrement à la charge de la CAVM.

S'agissant d'un croisement avec une route départementale, il est impératif qu'une convention soit signée avec le Département du Nord, la CAVM et nos deux villes afin de régir les modalités ultérieures d'entretien liées à cet ouvrage.

C'est à ce titre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Nous sommes dans la démarche qui avait été entreprise sur la sécurisation du RD 70.
Il faut savoir qu'aux limites du territoire de Beuvrages, il y a Raismes en mitoyenneté sur la rue Emile Zola. Nous allons traverser rue Gustave Delory, place du 11 novembre, à nouveau la rue Jean Jaurès pour revenir sur la rue Roger Salengro.
Des travaux vont être réalisés par la collectivité et conjointement avec la ville d'Anzin mais prise en charge intégralement par Valenciennes métropole.
Pour la ville de Beuvrages, c'est tout « bénéfice », la ville n'a rien à payer, le coût revient à Valenciennes métropole.
Un même plateau sera réalisé les mois prochains à l'endroit de la rue Emile Zola, au niveau des 2 corons qui sont disjoints, où se trouve une petite allée, un plateau sera réalisé.
La ville a obtenu 70 % de subvention sur le plateau et un autre plateau sera réalisé au niveau du futur poste de police municipale place du 11 novembre.
Un autre plateau sera également installé rue Gustave Delory et un au niveau de la rue Georges Mortuaire et place du 11 novembre et la rue Gustave Delory, accompagnés d'un ensemble d'équipements, de barrières et de potelets qui viendront ainsi contraindre les véhicules à ne plus se garer sur les trottoirs. La même démarche se fera également au niveau du Collège.
Aujourd'hui, l'accent qui est pris, c'est le piéton d'abord et une réflexion sera également menée sur la rue Emile Zola sur le stationnement qui, aujourd'hui, pour ceux qui pratiquent la rue Emile Zola, des familles se retrouvent sur la rue. L'idée est de retrouver une sécurisation du cheminement qui va partir de l'entrée de Beuvrages jusqu'à sa sortie.
Nous serons amenés à travailler avec la ville de Raismes pour trouver un autre plateau à la sortie.
C'est un aménagement qui vient en complément avec tout ce qui a déjà été mis en œuvre.
Un gros dossier a été réalisé avec Monsieur Nicolas Trelcat, Directeur général des services, ainsi que les services que je salue pour leur investissement et leur technicité apportés. Nous avons obtenu les subventionnements au maximum, au-delà des espérances et avons pris « à bras de corps » la difficulté de la RD 70 que nous continuerons à conforter ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention reprise ci-dessous,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les riverains.

CONV 20 RD 70 CAVM ANZ BEUV PLAT PP 169
Communes de ANZIN ET BEUVRAGES

RD 70 dite « Rue des Déportés» sur la commune d'Anzin
et dite « Rue Roger Salengro» sur la commune de Beuvrages
du PR 13+0840 au PR 13+0860

En agglomération

CONVENTION
relative à la création d'un plateau surélevé, de deux passages piétons et à leur entretien ultérieur

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Général n° DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole – 2 place de l'Hôpital Général 59300 VALENCIENNES, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Communauté d'Agglomération », représentée par son Président, en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du.....

La commune d'Anzin, Mairie – 26 place Roger Salengro 59416 ANZIN cedex, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune d'Anzin », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

La commune de Beuvrages, Mairie – Parc Fénelon – BP 66 – 59192 BEUVRAGES, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Beuvrages », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental
n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département, les Communes d'Anzin, de Beuvrages et la Communauté d'agglomération a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administrative et financières
Elle précise les obligations des Communes et de la Communauté d'agglomération en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des quatre parties en présence.

ARTICLE 2 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)

Pour information, le Département n'a pas entrepris de travaux sur ce secteur. De ce fait, il n'y a pas eu de recherches amiante et H.A.P.

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.
Le cas échéant, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter la base de données en cours de construction.

ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la Communauté d'Agglomération les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 70 du PR 13+0840 au PR 13+0860. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La Communauté d'Agglomération est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux est assurée par la Communauté d'Agglomération qui financera la totalité de l'opération.

ARTICLE 5 : Dispositions techniques

5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La Communauté d'Agglomération se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Valenciennes pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.
Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

5-2 : Spécifications techniques

5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux

Pendant la période des travaux, la Communauté d'Agglomération devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQUS9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

5-2/2 : Prescriptions techniques

L'aménagement comprend :

- la création d'un plateau surélevé en enrobés noirs
- la création de deux passages-piétons

- Observations particulières

Concernant les plateaux surélevés, les aménagements devront être conformes aux recommandations édictées par le CERTU dans son guide « coussins et plateaux » publié en juillet 2010.

La RD 70 étant emprunté par une ligne régulière de transports en commun, la pente des rampes du plateau n'excèdera pas 7%.

ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune d'Anzin dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.
Si un tiers est en cause, il revient à la Commune d'Anzin de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

Traversées piétonnes, plateaux surélevés,

La Commune d'Anzin en assurera l'entretien (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement) y compris la signalisation horizontale, verticale et la matérialisation correspondantes.

Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire le marquage au sol à ses frais sur la base des marques réglementaires.

6-2 : Pendant les périodes d'entretien, la Commune d'Anzin :

- doit signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route mentionnées à l'article 5-2/1 ;
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :
  - ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ;
  - ne pas en compromettre la conservation et l'entretien dudit domaine ;
  - se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes ...).

6-3 : En cas de dommages au domaine public routier départemental lors des travaux d'entretien, la Commune d'Anzin s'engage à :
- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

6-4 : En cas de carence de la Commune d'Anzin, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :
- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

7-1 : Toute modification souhaitée par la Commune d'Anzin sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune d'Anzin dûment habilités par leur organe délibérant.

7-2 : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux Communes d'Anzin et de Beuvrages et à la Communauté d'Agglomération et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois.** A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel aux Communes d'Anzin et de Beuvrages et à la Communauté d'Agglomération.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Valenciennes, le

Le Président

Laurent DEGALLAIX

Fait à Anzin, le

Le Maire

Pierre-Michel BERNARD

Fait à Valenciennes, le
Est validée la présente convention
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement Routier
de Valenciennes

Jean-Jacques LEDUC

Fait à Beuvrages, le

Le Maire

Ali BENYAHIA

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux Affaires financières – Ressources humaines, commerce et artisanat local, qui donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) ADHESION A UN SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Les conventions du Centre de Gestion avec les collectivités affiliées relatives à la médecine préventive sont échues depuis le 31 octobre dernier.

Le Centre de Gestion a proposé de nouvelles modalités d'adhésion au pôle santé sécurité au travail qui ont fait l'objet d'un examen attentif, notamment eu égard aux conditions d'exercice réelles dudit service ces dernières années.

En effet, alors que l'âge moyen des agents communaux augmente et en toute logique leur santé occasionne des arrêts plus fréquents ou une adaptation de leurs conditions de travail, paradoxalement il n'a jamais été aussi difficile d'obtenir un rendez-vous avec le médecin du travail dès lors que cela est nécessaire. De surcroît, nombre de rendez-vous ont été obtenus à condition de se déplacer à Lille, ou au mieux dans d'autres mairies. Depuis trois ans, le Centre de Gestion a d'ailleurs proposé à titre de substitution aux rendez-vous périodiques avec le médecin du travail, des « entretiens infirmiers ».
Ces modalités sont également reprises dans les nouvelles propositions du Centre de Gestion.

Il a été demandé aux services d'étudier si d'autres alternatives s'offraient à la ville car il est primordial, en qualité d'employeur, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents.

Il existe sur l'arrondissement, l'ASTAV : Association de santé au travail de l'arrondissement de Valenciennes. Employant 95 salariés dont 34 médecins, elle regroupe 5 000 employeurs représentant 75 000 salariés. L'ASTAV est placée sous le contrôle de la Direccte.

Si les approches économiques du Centre de Gestion et de l'ASTAV sont différentes, l'ASTAV proposant un tarif annuel forfaitaire par salarié, et pour la première année des frais d'adhésion à l'association, et le Centre de Gestion un tarif à l'acte ou à la demi-journée de mise à disposition d'un professionnel de santé, les estimations pour ce qui notre collectivité, laissent augurer un coût relativement proche au-delà de la 1ère année.

Il est proposé au Conseil municipal, compte-tenu des difficultés rencontrées avec le Centre de Gestion ces dernières années, d'adhérer à l'ASTAV, notamment pour tenir compte de son intérêt en terme de proximité, ses locaux étant situés à Saint-Saulve.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent étant précisé que l'avis requis du Comité technique de la collectivité a été sollicité.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Je remercie encore une fois Mr Trelcat et les services qui, dans une recherche de proximité de suivi et de confort pour les agents, de donner la possibilité aux agents de pouvoir consulter autant de fois le médecin. Si l'agent veut s'y rendre deux fois dans l'année, il n'y a aucun souci et de plus, le nombre de professionnels médecins sur site garantissent un vrai suivi.
Aujourd'hui, malheureusement avec le Centre de Gestion, nous sommes en difficulté, leur médecin vient de « rendre son tablier » et c'est une infirmière qui assure le suivi.
Sachant qu'aujourd'hui, nous sommes sur un vieillissement des personnels dû à l'allongement avant le départ à la retraite, le suivi des agents me semble très important.
Le coût de cette prestation pour la collectivité sera plus important mais nous aurons derrière la meilleure garantie pour un autre accompagnement.
A titre d'information, d'autres communes ont déjà opté pour cette solution ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adhérer à l'ASTAV et à signer tous les actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

[Monsieur Jean-Pierre LE COMTE arrive à 19H13]

6°) CISPD – CONVENTION FINANCIERE

Exposé de Monsieur le Maire :

Depuis 2015, la ville a constitué avec les communes voisines un comité intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD). En 2018, la commune de Petite-Forêt a rejoint le dispositif.

Sa coordination est assurée par un agent de catégorie A recruté par la commune support de la présidence du comité. Il est rappelé au Conseil municipal que cette présidence est assumée à tour de rôle par chaque commune membre durant 18 mois. La présidence de Monsieur le Maire d'Anzin cessera le 31 décembre prochain, et dans la mesure où il a été acté que l'ordre alphabétique de la ville serait pris en compte pour la rotation des présidences, il incombe donc à la ville de Beuvrages d'assumer cette présidence dès le 1er janvier prochain.

C'est à ce titre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les trois villes voisines.

Il est demandé au Conseil municipal en outre de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de recrutement d'un agent dans un cadre exclusivement contractuel,
- à signer le contrat et tous les actes y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Nous sommes commune support pour le poste qui est partagé sur les villes.
Il n'y a pas de véritable volonté de charger la masse salariale communale, ce recrutement rentre dans le cadre d'une action intercommunale ».

Intervention de Monsieur Dominique MARY : demande si des nouvelles démarches ont été engagées vers l'Etat.

Réponse de Monsieur le Maire :
« Chaque année, nous complétons cette fameuse fiche. Sur les crédits FIPD, il n'y a plus de crédits sur ce type de support.
Dans le cadre de la fiche actions politique de la ville, nous réitérerons cette demande en 2021 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention reprise ci-après,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les villes d'Anzin, Raismes et Petite-Forêt,

CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LA COORDINATION DU CISPD

Déterminant le mode de fonctionnement financier du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention à la Délinquance (CISPD),

Entre :

Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire, représentant la commune d'Anzin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du .....,

Monsieur Ali BENYAHIA, Maire, représentant la commune de Beuvrages, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 20201106 du 25 novembre 2020,

Madame Sandrine GOMBERT, Maire, représentant la commune de Petite-Forêt, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du .....,

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire, représentant la commune de Raismes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du ..... ,

Dénommées « les communes membres du CISPD ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Fruit d'une réflexion collective, le CISPD a pour objectif, sur l'ensemble des communes, d'optimiser les moyens et les actions mises en œuvre.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Par conséquent, le CISPD vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés conjointement.

Cependant, les éléments de politiques publiques de sécurité, dont le champ d'action est communal, sont définis et mis en œuvre par chaque commune. Les villes conservent toute leur autonomie locale pour mettre en place des actions précises sur leur territoire au vu des problèmes spécifiques détectés dans le cadre de la rédaction des diagnostics locaux de chaque commune.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières du partenariat des quatres communes membres du CISPD.

Article 2 - Nature précise de l'action

Les missions principales liées à la coordination du CISPD sont :

- d'assurer le secrétariat, l'animation et le suivi des différentes instances du CISPD :
  - Assurer le secrétariat de l'assemblé plénière et de l'assemblée restreinte du CISPD,
  - Assurer l'animation et le suivi des groupes de travail et d'échange d'information à vocation thématique,
  - S'assurer du suivi de chacun des axes de travail soulevés dans le cadre du CISPD,
  - Mise à jour des données et identification des nouvelles problématiques.

- de favoriser l'échange d'information entre les différents acteurs du CISPD :
  - Offrir un espace d'échange via les différents groupes de travail,
  - Mise en place d'un partenariat efficient,
  - Favoriser la coopération et la coordination entre les différents acteurs,
  - Informer et sensibiliser la population.

- De proposer, coordonner et évaluer les actions de prévention :
  - Proposer, mettre en œuvre de manière partenariale, coordonner et évaluer les actions,
  - Proposer des formations aux différents acteurs et favoriser l'échange de pratiques entre les médiateurs.

Obligation est faite au titulaire du poste de présenter un bilan annuel écrit et chiffré à destination des maires des communes membres du CISPD.

Article 3- Condition d'emploi

Le travail de l'agent est organisé par le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance composé des villes d'Anzin, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes à temps plein.

L'agent sera affecté du 1er janvier au 31 décembre 2021 dans les locaux de la Mairie de Beuvrages.

La ville de Beuvrages gère la situation administrative de l'agent (congés maladie, annuels, discipline...) du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 4 – Bilan Comité de Pilotage – Contrôle et évaluation

La phase évaluative doit être organisée comme un véritable outil de pilotage afin de pouvoir améliorer notamment le fonctionnement du CISPD.

Elle peut se décliner à deux niveaux :

- un suivi continu (mensuel ou trimestriel), sur la base des données de l'observatoire et d'un tableau de bord – même simple – des indicateurs retenus ;
- un ou des bilans périodiques plus approfondis, incluant des analyses qualitatives, par exemple à mi-parcours et en fin de période.

Article 5 – Participation Financière des « communes membres du CISPD »

5.1 - Au titre du poste de coordinateur CISPD

La ville de Beuvrages versera la rémunération de l'agent contractuel correspondant au grade d'attaché, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

Les montants liés à la charge salariale totale, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues,...), le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique, portable...), les frais de déplacements ainsi que les frais de réunion et tous les frais relatifs au

fonctionnement du CISPD (actions mises en œuvre, ...) sont remboursés par les autres villes membres du CISPD à hauteur du quart du montant à charge.

Toutes les dépenses prises en charge dans ce cadre pourront l'être à compter de la date effective de recrutement du titulaire du poste. Une estimation de ces dépenses figure en Annexe 1.

5.2 Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du CISPD

A titre indicatif, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour 2020 avec le plan de financement correspondant : cf. Annexe 2. Celles déposées dans le cadre de la programmation 2021 répondront à des objectifs similaires.

Article 6 – Pièces justificatives et modalités de versement

6.1 - Au titre du poste de coordination du CISPD

Un premier appel de fonds sera sollicité par la commune de Beuvrages en direction des villes d'Anzin, Petite-Forêt et Raismes en début d'année sur la base du plan de financement prévisionnel, selon le mode de calcul suivant : dépenses prévisionnelles sur 1 an x 1/8. Correspondant aux coûts d'activités pour une période de six mois.

Puis un deuxième appel de fonds sera sollicité par la ville de Beuvrages au plus tard le 31/03/2022 sur la base des charges réelles supportées par la commune de Beuvrages et d'un état récapitulatif, diminués des acomptes versés.

6.2 Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du CISPD

Sur la base de l'état récapitulatif et après achèvement des actions, le versement intégral sera demandé par la commune de Beuvrages. Sur la base du calcul suivant : coût total des actions (- le montant des subventions obtenues) x 1/4.

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er Janvier 2021.
L'appel du solde pourra être effectué dans les 3 mois qui suivent cette échéance.

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire annuelle de la présente convention. La commune ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour les autres communes du CISPD.

Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lille, en cas d'échec d'un règlement amiable.

Article 9- Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville d'Anzin, collectivité du CISPD– Place Roger Salengro 59410 Anzin ;
- Pour la ville de Beuvrages, collectivité du CISPD et collectivité d'origine – Parc Fénelon 59192 Beuvrages ;
- Pour la ville de Petite-Forêt, collectivité du CISPD – 80, rue Jean Jaurès 59494 Petite-Forêt ;
- Pour la ville de Raismes, collectivité du CISPD - Grand'place - 59590 Raismes.

Fait à Anzin le

Monsieur le Maire d'Anzin, *Monsieur Pierre-Michel BERNARD*	Monsieur le Maire de Beuvrages, *Monsieur Ali BENYAHIA*
Madame le Maire de Petite-Forêt, *Madame Sandrine GOMBERT*	Monsieur le Maire de Raismes *Monsieur Aymeric ROBIN*

ANNEXE 1 – ESTIMATION DES DEPENSES POSTE COORDINATION CISPD

CHARGES	MONTANTS
Achats de fournitures de bureau	350 euros
Forfait téléphonique	150 euros
Frais de déplacements (véhicule, parcmètre, repas, ...) et formations	3500 euros
Salaires et charges	41 000 euros
TOTAL	**45 000 euros**

ANNEXE 2 – ACTIONS ENVISAGEES POUR 2020 AU TITRE DU CISPD

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Public visé	Objectifs principaux	Subvention sollicitée	Coût total	Coût par ville
AXE 1 : PREVENTION ROUTIERE						
Forum intercommunal de la prévention routière	Villes (services jeunesses, PM, ...), collèges, lycées, Etat, associations locales, autres associations (prévention routière du nord, ...)	L'ensemble des habitants des 4 communes.	Développer l'axe de la prévention routière dans le cadre du CISPD et continuer à mettre en place le forum de la prévention routière à l'échelle intercommunale. Informer un maximum de personnes sur le thème de la sécurité routière.	**PDASR** Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du PDASR à hauteur de 50% maximum.	**4000 euros**	**1000 euros** par ville. Si obtention d'une subvention PDASR à hauteur de 50% soit 2000 euros : 500 euros par ville.
Piste d'éducation routière	Villes, collèges et lycées, LALP, Maisons de quartier, CRS.	Les jeunes âgés de 14 à 25 ans. 60 jeunes par demi-journée. 9 demi-journée d'interventio n soit	Initiation sécurisée aux gestes élémentaires de la conduite d'un deux roues motorisé. Sensibilisation et prise de conscience des risques et des dangers de la route.	**PDASR** Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du PDASR à hauteur de 50% maximum	**4000 euros** (gardiennage + sac de plâtre + eau + électricité + repas des CRS + transport des élèves).	**1000 euros par ville.** Si obtention d'une subvention PDASR à hauteur de 50% soit 2000 euros : 500 euros par ville

		environ 540 jeunes accueillis.				Dans les deux cas : mise à disposition de la place Roger Salengro à Anzin
AXE 2 : PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES						
Sensibilisation des parents aux conduites addictives	Villes, maisons de quartier de Raismes, CAPEP, collèges et lycées.	Parents intéressés par le sujet	Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet Sensibiliser et informer les parents sur les conduites addictives. Les outiller pour faire face aux comportements à risques, en lien avec les addictions, de leurs enfants.	Possibilité de financement MILDECA à hauteur de 50% à 80% du coût total	**4000 euros** Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail	**1000 euros par commune** Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail
AXE 3 : PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES						
Action d'information sur les violences conjugales	Villes, CCAS et partenaires à définir	Public à définir	Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet Informer sur les dispositifs existants d'aide aux victimes de violences intrafamiliales Outiller les professionnels sur le repérage, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences intrafamiliales		**4000 euros** Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du	**1000 euros par commune** Coût réel à fixer en fonction des idées évoquées au cours du groupe de travail

					groupe de travail	
AXE 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION						
Permis internet	Ecoles primaires, Polices Municipales d'Anzin, Beuvrages et Raismes	Elèves de CM2.	Responsabiliser les enfants et leurs parents, pour un usage vigilant, sûr et responsable d'Internet.	/	Kits pédagogiques gratuits – 1 par classe de CM2. Mise à disposition des agents de PM formés pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres interventions sont à la charge des enseignants). Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.	Kits pédagogiques + Mise à disposition (sur volontariat) des agents des PM pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres interventions sont à la charge des enseignants). Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.
Internet : un ami qui vous veut du bien	Collèges des 4 villes, écoles primaires		Permettre aux jeunes d'être informés et sensibilisés sur les enjeux et risques d'internet,	**FIPD**	**6 000 euros**	**1 500** euros par commune en cas

	publiques des 4 villes, association Génération numérique.	Publics visés : Les CM2 des écoles publiques des 4 communes + les 3èmes des 4 collèges.	Outiller les jeunes sur leur façon d'utiliser internet et développer leur esprit critique face aux informations et aux discours auxquels ils peuvent y être confrontés.	50% du coût total soit **3000 euros**		de refus de subvention. 750 euros par commune sous réserve de l'obtention de la subvention FIPD. Dans les deux cas : mise à disposition de salles, de chaises, d'une rallonge électrique et d'un écran ou mur blanc pour la projection.
AXE 5 : TRANQUILITE PUBLIQUE						
PROX' RAID AVENTURE	Villes, Police Nationale et Police Pluricommunale	Jeunes à partir de 8 ans	Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité, Créer du lien social entre la population et les policiers locaux (en lien avec la mise en place de la police pluricommunale), Modifier les comportements réciproques entre les jeunes et les policiers, Déconstruire les stéréotypes,	**FIPDR** Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du FIPDR à hauteur de 50% maximum	**16 000 euros** **Un jour d'intervention par commune à 4000 euros la journée**	**4000 euros par commune** Si obtention d'une subvention FIPDR à hauteur de 50% (8000 euros) : 2000 euros par ville.

			Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République, Lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des habitants des quartiers populaires.			
CELLULE DE VEILLE EDUCATIVE	Villes, CAPEP, UTPAS, PJJ, Education Nationale, Mission Locale, ...	Jeunes jusqu'à 21 ans	La cellule de veille éducative a pour objectif de favoriser la prise en compte globale du jeune et consiste à : - Alerter les acteurs concernés d'une rupture ou d'une situation préoccupante d'un mineur ou d'un jeune majeur ; - Croiser les différentes approches dans le but d'aider les acteurs à trouver les ressources et les solutions alternatives adéquates à la situation d'un jeune ; - Engager collectivement une dynamique globale en actionnant plusieurs leviers simultanément, au sein des dispositifs de droit commun et en fonction des compétences de chacun ; - Concevoir des réponses innovantes aux problèmes pour lesquels le droit commun serait jugé inadapté ; - S'assurer de la mise en œuvre d'une réponse coordonnée et de sa lisibilité (à la fois pour les professionnels, pour le jeune et son entourage).	/	/	/

Si refus de toutes les subventions, le coût total du CISPD (poste + actions) pour l'année 2020 s'élèvera à **environ 83 000 euros** soit **20 750 euros** par ville.

Si toutes les subventions sont acceptées alors le coût total du CISPD (poste + actions) pour l'année 2020 s'élèvera à **environ 43 500 euros** soit **10 875 euros** par ville.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de recrutement d'un agent dans un cadre exclusivement contractuel,
- à signer le contrat et tous les actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) POLICE PLURICOMMUNALE

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre du projet de mise en œuvre de la Police pluricommunale, il a été acté le recrutement d'un chef de police dont le support administratif se trouve être inscrit au tableau des effectifs de la ville d'Anzin.

Ainsi, les trois autres communes bénéficiant dudit service, doivent verser annuellement leur part à charge au profit de la ville d'Anzin.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :
- d'approuver la convention ci-après qui régit les participations financières ;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Nous sommes dans le cheminement de la coopération. L'arrivée de la ville de Petite-Forêt va étoffer les effectifs de police municipale. L'objectif est d'arriver à une coopération avec le chef de police pour avoir une amplitude de travail sur les territoires communs du lundi au samedi avec des engagements de la ville de Raismes, notamment en matière de recrutement. Pour la ville de Beuvrages, nous avons également une possibilité de recruter un nouveau policier municipal. La ville d'Anzin souhaite aussi compléter ses effectifs. Nous sommes vraiment dans une dynamique pour arriver à un effectif qui devrait être de l'ordre de 18. Une étude a été menée par un cabinet qui a réfléchi à cette police pluricommunale à partir d'un état des lieux, des besoins et de l'ambition que nous voulions lui donner ».

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du chef de police de la ville mais le chef de police du réseau qui sera sous l'autorité du président pendant l'année de sa présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, ladite convention qui régit les participations financières,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférent.

CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LE POSTE DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE PLURICOMMUNALE

Déterminant le mode de fonctionnement financier pour le poste de Chef de service de la police pluricommunale,

Entre :

Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire, représentant la commune d'Anzin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du .....

Monsieur Ali BEN YAHIA, Maire, représentant la commune de Beuvrages, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du .....

Madame Sandrine GOMBERT, Maire, représentant la commune de Petite-Forêt, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du .....

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire, représentant la commune de Raismes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du .....

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Fruit d'une réflexion collective, la police pluricommunale a pour objectif, sur l'ensemble des quatre communes, d'optimiser la présence des agents de police municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

C'est pourquoi, en 2018, les villes d'Anzin, Beuvrages et Raismes ont convenu d'étendre le territoire d'intervention et de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires communaux. La possibilité de créer une police pluricommunale a également émergé.

Le 6 avril 2018, les 14 agents des 3 polices municipales ont été reçus par les Maires ainsi que les DGS d'Anzin, Beuvrages et Raismes en Mairie de Raismes afin de leur faire part de cette réflexion.

Par ailleurs, connaissant l'intérêt de la ville de Petite-Forêt de s'inscrire dans cette démarche, il lui a été proposé de s'associer à la réflexion, ce que la commune voisine a accepté.
Afin de mettre en place cette police pluricommunale dans les meilleures conditions possibles, un Chef de service de police pluricommunale a été recruté en date du 21 janvier 2019. Le départ à la retraite du responsable de la police municipale d'Anzin, a induit que ce soit la ville d'Anzin qui porte le poste et que l'agent soit ensuite mis à disposition des 3 autres communes.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières du partenariat des quatre communes dans le cadre de la mise à disposition du chef de la police pluricommunale.

Article 2 - Nature précise de l'action

Le chef de la police pluricommunale a pour missions principales de :

- Gérer et organiser le service de la police pluricommunale (16 agents : 6 gardiens brigadiers, 7 brigadiers chefs principaux, 1 chef de service de police municipale principal de 2ème classe et 1 chef de service de police municipale) dont les agents administratifs ou techniques affectés notamment à des missions d'accueil ou d'opérateurs de vidéoprotection urbaine : organiser l'activité du service et les plannings en fonction des orientations, évènements et manifestations ;
- Assurer les polices administrative, judiciaire et spéciale relevant de la compétence des Maires ;
- Participer à la définition des orientations des collectivités en matière de prévention et de sécurité publique – alerter sur les risques et points de vigilance particuliers ;
- Contrôler l'application des règles relatives au fonctionnement des postes et aux missions des agents ;
- Gérer les relations avec la population, engager et maintenir un dialogue permanent avec l'ensemble des partenaires de la sécurité publique ;
- Répondre aux demandes, aux réclamations et instruire les procédures ;
- Gérer la vidéoprotection pour les villes qui en disposent : animer le projet et veiller au bon fonctionnement des caméras ;
- Etre force de proposition en matière d'aide à la décision des élus pour la réglementation de la circulation routière et des aménagements à réaliser ainsi que leur localisation.
- Assurer la gestion des ressources humaines : congés, formations, heures, procédure de mise à disposition, évaluations ... et la gestion financière : préparation et suivi budgétaire du service dans un contexte où chaque ville
- Assurer la veille réglementaire

Article 3- Conditions d'emploi

L'agent s'occupe à temps plein du service de la police pluricommunale des villes d'Anzin, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes.

L'agent est employé par la ville d'Anzin et c'est elle qui gère sa situation administrative (congés, maladie, annuels, discipline, ...). Les villes de Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes seront informées préalablement des congés annuels.

L'agent est mis à disposition des villes de Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes par la ville d'Anzin à hauteur de 25% de son temps de travail sur chaque commune.

Article 4 – Contrôle et évaluation

Le travail de l'agent est contrôlé et évalué par sa collectivité d'origine, la ville d'Anzin.

Un retour synthétique de cette évaluation sera adressé aux villes de Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes.

Article 5 – Participation Financière des communes

La ville d'Anzin versera la rémunération de l'agent correspondant à l'équivalence d'un 13ème échelon du grade de chef de service de la police municipale de 2ème classe soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

Les montants liés à la charge salariale totale, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues, ...), le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique,

portable...), les frais de déplacements (location de voiture, carburant, ...) et tous autres frais afférents au poste de chef de service de la police pluricommunale seront également payés par la ville d'Anzin.

L'ensemble de ces frais, engagés par la ville d'Anzin, lui seront ensuite remboursés par les trois villes à hauteur du quart du montant à charge pour chaque ville.

Toutes les dépenses prises en charge dans ce cadre pourront l'être à compter du 1er janvier 2021.

Article 6 – Pièces justificatives et modalités de versement

Un premier appel de fonds sera sollicité par la commune d'Anzin en direction des villes de Beuvrages, de Raismes et de Petite-Forêt en début d'année sur la base du plan de financement prévisionnel, selon le mode de calcul suivant : dépenses prévisionnelles sur un an x 1/8. Correspondant aux coûts d'activités pour une période de six mois.

Puis un deuxième appel de fonds sera sollicité par la ville d'Anzin à la fin de l'année sur la base des charges réelles supportées par la commune d'Anzin et d'un état récapitulatif, diminués du premier acompte versé.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2021.

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire annuelle de la présente convention. La commune ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour les autres communes.

Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lille, en cas d'échec d'un règlement amiable.

Article 9- Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville d'Anzin, collectivité d'origine – Mairie d'Anzin - Place Roger Salengro 59410 Anzin ;
- Pour la ville de Beuvrages – Mairie de Beuvrages – Parc Fénélon 59192 Beuvrages ;
- Pour la ville de Petite-Forêt – Mairie de Petite-Forêt – 80, rue Jean Jaurès 59494 Petite-Forêt ;
- Pour la ville de Raismes – Mairie de Raismes – Grand'Place 59590 Raismes.

Fait à Anzin, le

Monsieur le Maire d'Anzin, *Monsieur Pierre-Michel BERNARD*	Monsieur le Maire de Beuvrages, *Monsieur Ali BEN YAHIA*
Madame le Maire de Petite-Forêt, *Madame Sandrine GOMBERT*	Monsieur le Maire de Raismes *Monsieur Aymeric ROBIN*

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC)

Exposé de Monsieur le Maire :

Le 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole a institué une commission locale d'évaluation des transferts de charges pour le mandat 2020-2026. Cette commission a pour finalité d'évaluer le montant de charges transférées des Commune membres à Valenciennes Métropole lors de chaque nouveau transfert de compétence.

Il revient à la ville de délibérer sur ses représentants au sein de cette instance.

Par souci de ne pas multiplier les instances et les réunions, la Communauté d'agglomération propose que cette commission soit composée des représentants de la ville au sein du Conseil communautaire, à l'instar du dispositif mis en place pour le précédent mandat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner en qualité de représentants de la Commune au sein de la CLETC, Monsieur Ali BENYAHIA, Madame Christelle VASSEUR et Monsieur Jean Pierre LE COMTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE, à l'unanimité , Monsieur Ali BENYAHIA, Madame Christelle VASSEUR et Monsieur Jean-Pierre LE COMTE, représentants de la Commune au sein de la CLETC.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) FONDS DE CONCOURS S.I.G.H. – SERVICE DE PROPRETE URBAINE

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la rénovation urbaine de la Ville et dans un objectif d'amélioration de la qualité résidentielle, il a été décidé il y a quelques années la mise en place sur un certain nombre de quartiers d'un nouveau dispositif de collecte des déchets ménagers par Points d'Apport Volontaire.
Une batterie de 57 colonnes enterrées, réparties sur 19 points d'apport volontaire (PAV), a ainsi été déployée progressivement sur les secteurs du centre-ville (2 PAV), de la résidence des Chardonnerets (3 PAV) et de la résidence Fénelon (14 PAV), en accord avec le Bailleur disposant de patrimoine sur ces secteurs, à savoir S.I.G.H.

Si ce dispositif présente des avantages pour les particuliers qui n'ont plus à gérer de poubelles ménagères et pour la qualité paysagère de la ville qui n'est plus encombrée par la vue de tous ces conteneurs-poubelles qui demeuraient parfois plusieurs jours sur l'espace public, force est d'admettre qu'il nécessite une attention de tous les jours de la part des services gestionnaires de la voirie (ville) et du service de collecte (Valenciennes Métropole et son délégataire, SUEZ).

Aux dysfonctionnements pouvant survenir sur le matériel proprement dit (casse, panne, trop-plein) s'ajoutent les pratiques encore trop souvent inadaptées d'un certain nombre de nos concitoyens : sacs poubelles laissés à même le sol ou de taille inappropriée bloquant les trappes, déchets divers et encombrants déposés au pied des colonnes.

La ville a dû déployer des moyens humains et techniques importants afin d'assurer un service d'alerte sur les dysfonctionnements, et d'évacuation des déchets divers et encombrants, sachant que la CAVM n'autorise plus leur évacuation en déchetterie depuis ce début d'année.

La ville continue de mobiliser 2 personnes du service propreté et un camion benne à raison de 2h30 par jour de service. Ces personnes interviennent également occasionnellement sur l'évacuation des matériaux et encombrants déposés dans les venelles (ou voyettes) de la résidence Fénelon par les riverains.

Ce service retire 2.000 m3 par an, ce qui représente potentiellement un volume financier de 60.000€ pour la commune. Une rencontre partenariale entre la collectivité et le bailleur a permis de réévaluer la participation financière de la Société Immobilière du Grand Hainaut.

Le cadre du dispositif fiscal d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties permet aux bailleurs sociaux de valoriser leurs engagements en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant que ce service est un atout pour le maintien d'un cadre de vie propre et agréable, la Société Immobilière du Grand Hainaut a accepté le principe d'une contribution financière à son fonctionnement pour l'année 2020.

Le montant accordé pour cette année 2020 est exceptionnel, la SIGH et la Ville s'engageant à travailler pour la programmation 2021-2022 sur un plan d'action préventif de manière à réduire le coût de la prise en charge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de fonds de concours reprise ci-dessous permettant le versement de cette participation de la S.I.G.H. pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 30 000 €, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût prévisionnel du service de propreté urbaine – gestion des déchets	60 000 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages	**30 000 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe ainsi que tout acte y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Pour resituer le contexte, après le premier confinement, une situation sur l'état des colonnes enterrées, il y avait une convention dans le cadre de la TFPB, une contribution du bailleur, à savoir que nous avons une équipe qui, tous les matins, du lundi au vendredi, sillonne avec un véhicule toutes les colonnes enterrées et ramassent les « petits encombrants » qui restent au pied de ces colonnes.
Comme c'était souvent sur le patrimoine de la SIGH (Chardonnerets et Fénelon), la contribution était symbolique sauf qu'à l'issue de la période de confinement, nous nous sommes aperçus que la déchetterie ne fonctionnait plus pendant cette période de transfert. Nous avons vu fleurir ça et là des tas d'immondices et je m'en suis ému dans la presse et une verbalisation a été mise en place.
Pour nos services, nous étions à 480 € de bennes à la semaine et nous avions explosé le budget.
Dans l'arbitrage TFPB, nous avons monté la contribution de la SIGH sur cette participation au maintien de la salubrité.
A côté de cela, une action a été menée par la SIGH auprès de ses locataires ; nous la montons à 30 000 €.
Aujourd'hui, la collectivité [merci Madame Keignart pour l'équilibre budgétaire], a monté la contribution à la SIGH à l'entretien et le ramassage de tous ces encombrants à 30 000 €.
Nous sommes passés de 5 000 € à 30 000 €, avons récupéré 25 000 €, ce qui permet d'absorber toutes ces bennes qui ont été mises en place et évacuées. Cela montre aussi que les déchetteries ne sont pas forcément la solution au problème, que si le Maillon a été sollicité, il a été dépassé.
Il aura fallu une journée d'écart : entre le moment où nous avons eu un rendez-vous, et le moment où ils sont passés, les beuvrageois ont cru qu'il y avait le passage des encombrants et tout le monde les a sortis».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de BEUVRAGES par la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) ;

APPROUVE, à l'unanimité, le plan de financement de ce projet :

Coût prévisionnel du service de propreté urbaine – gestion des déchets	60 000 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages	30 000 €

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

A LA VILLE DE BEUVRAGES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH)

Objet : service de propreté urbaine

Année 2020

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Beuvrages, ci-après désignée « la ville », représentée par son Maire Monsieur Ali BEN YAHIA, autorisé par délibération n°20201109 du Conseil municipal du 25 novembre 2020

ET D'AUTRE PART

La Société Immobilière Grand Hainaut, ci-après désignée « la SIGH », enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n°548800382, dont le siège social est situé 40 boulevard SALY - 59300 VALENCIENNES, représentée par Madame Marléna CLEMENT, agissant en sa qualité de Directeur des Politiques Locatives,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La SIGH est le bailleur social majoritairement présent sur la commune de Beuvrages, principalement sur les secteurs de Fénelon, du Centre-ville, et du Ruissard (Résidences Chardonnerets et Duclos). Ce patrimoine de la SIGH a été entièrement reconstruit ou réhabilité, en particulier dans le cadre du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais et porté par Valenciennes Métropole et la Ville de Beuvrages de 2006 à 2015.

Dans le droit fil de cette rénovation et dans un objectif d'amélioration de la qualité résidentielle, il a été conjointement décidé la mise en place sur ces quartiers d'un dispositif de collecte des déchets ménagers par Points d'Apport Volontaire (PAV). Une batterie de 57 colonnes enterrées, réparties sur 19 PAV, a ainsi été déployée sur les secteurs du centre-ville (2 PAV pour une centaine de logements),

de la résidence des Chardonnerets (3 PAV pour 163 logements) et de la résidence Fénelon (14 PAV pour 340 logements individuels dont 209 locatifs SIGH).

Si ce dispositif présente des avantages pour les particuliers et le bailleur qui n'ont plus à gérer le dépôt, le retrait et l'entretien de conteneurs de déchets ménagers ainsi que pour la qualité paysagère de la ville qui n'est plus encombrée par la vue de tous ces conteneurs-poubelles qui demeuraient parfois plusieurs jours sur l'espace public, il nécessite cependant une attention de tous les jours de la part des services gestionnaires de la voirie (ville) et du service de collecte des déchets ménagers (Valenciennes Métropole et son prestataire SUEZ).

En effet, aux dysfonctionnements pouvant survenir sur le matériel proprement dit (casse, panne, trop-plein) s'ajoutent les pratiques encore trop souvent inappropriées d'un certain nombre de résidents : usage de sacs poubelles de taille inadaptée entrainant le blocage des trappes ou laissés à même le sol, déchets divers et encombrants abandonnés au pied des colonnes.

Après une période de mise en fonction délicate pendant laquelle les pannes se sont multipliées, le dispositif fonctionne plutôt globalement bien aujourd'hui. Cependant, la ville a dû déployer des moyens humains et techniques importants afin d'assurer un service d'alerte sur les dysfonctionnements et d'évacuation des déchets divers et encombrants vers la déchetterie.

La ville mobilise à cet effet 2 personnes du service propreté et un camion benne à raison de 2h30 par jour de service. Ces personnes interviennent également occasionnellement sur l'évacuation des matériaux et encombrants déposés dans les venelles (ou voyettes) de la résidence Fénelon par les riverains.

Ce service retire 2.000 m³ par an, ce qui représente un volume financier de 60.000 € pour la commune.

Le cadre du dispositif fiscal d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties permet aux bailleurs sociaux de valoriser leurs engagements en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant que ce service est un atout pour le maintien d'un cadre de vie propre et agréable, la Société Immobilière Grand Hainaut accepte le principe d'une contribution financière à son fonctionnement pour l'année 2020.

Cette participation entre dans le cadre national d'utilisation de l'abattement T.F.P.B au titre du volet « Entretien-Maintenance ». Elle est accordée exceptionnellement à cette hauteur pour l'année 2020.

Pour la programmation 2021 - 20222, la SIGH et la Ville s'engagent à travailler de concert sur l'axe préventif de manière à réduire le coût colossal de cette prise en charge.

Un plan d'actions sera donc à écrire fin 2020 pour le décliner sur 2021 sur la base d'un diagnostic chiffré quartier par quartier :

- Contexte général
- Contexte quartier par quartier
- Implication des parties prenantes (habitants, ville, bailleur, agglo....)
- Axes de sensibilisation – action//contrat de ville
- Mesure de l'impact (baisse des incivilités, réduction du coût d'enlèvement...)

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités de versement du fonds de concours apporté par la Société Immobilière Grand Hainaut à la Ville de Beuvrages pour permettre de financer une partie des dépenses du service de propreté urbaine assurant le stockage des déchets autour **des colonnes enterrées et des dépôts sauvages** alentours.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Coût total prévisionnel 2020 du service	60 000 €
Montant du fonds de concours de la SIGH à verser à la ville de Beuvrages dans le cadre de l'abattement de la TFPB 2020	**30 000 €**

La Société Immobilière Grand Hainaut versera une participation de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) à la Ville de Beuvrages.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera apporté en un seul versement, dès signature de ladite convention par les parties.

Article 4 : Durée et caducité de la convention

La durée de la présente convention est fixée pour l'année 2020 sans tacite reconduction.

Article 5 : Communication

La ville de Beuvrages s'engage à mentionner le concours financier de la Société Immobilière Grand Hainaut sur tout support de communication relatif à cette action et à soumettre pour accord à la Société Immobilière Grand Hainaut tout support pour validation préalable.

Article 6 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Valenciennes, le 07 septembre 2020

Le Directeur des Politiques Locatives de la SIGH

Marléna CLEMENT

Fait à Beuvrages, le

Le Maire de Beuvrages

Ali BEN YAHIA

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE BOISSONS ET DE PRODUITS LAITIERS

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code de la commande publique prévoit dans ses articles L2113-6 à L2113-8 les dispositions relatives aux possibilités de groupement de commande entre collectivités ; l'objectif étant de permettre à ces dernières de réaliser des économies d'échelle.

La constitution d'un groupement de commande entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles est ainsi envisagée pour le prochain marché de fourniture de boissons et de produits laitiers.

L'objectif de ce groupement entre acheteurs publics est de pouvoir mutualiser les procédures et de contribuer à réaliser des économies sur les achats.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, modalités de leur adhésion...).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commande ainsi que la convention constitutive du groupement jointe ci-après,

- de désigner la Commune de Beuvrages comme coordonnateur du groupement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE, à l'unanimité, la Commune de Beuvrages comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout acte y afférent.

COMMUNE de BEUVRAGES **CCAS de BEUVRAGES** **CAISSE DES ECOLES**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE BOISSONS ET PRODUITS LAITIERS

Entre la Commune de BEUVRAGES, ayant siège à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, Parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Monsieur Ali BENYAHIA, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25/11/2020,

D'UNE PART,

Et,

Le Centre Communal et d'Action Sociale de BEUVRAGES, ayant siège, rue Henri Dure, pris en la personne de son Président, Ali BENYAHIA, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 1er octobre 2020.

D'AUTRE PART,

ET

La CAISSE DES ECOLES de BEUVRAGES, ayant siège, rue Henri Durre, pris en la personne de son Président, Monsieur Ali BENYAHIA, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du _____

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion du marché de fourniture de boissons et de produits laitiers, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de BEUVRAGES, le CCAS de BEUVRAGES et la Caisse des écoles de Beuvrages ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de passation d'un accord cadre de fourniture de boissons et de produits laitiers.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture de boissons et de produits laitiers.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

L'accord cadre à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants : fourniture de boissons et produits laitiers.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Durée

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord cadre.

3.2 – Coordonnateur du groupement

La Commune de BEUVRAGES est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations de la publicité jusqu'à l'attribution de l'accord cadre et du marché subséquent.

3.3 – Pouvoir adjudicateur

La Commune de BEUVRAGES est le pouvoir adjudicateur.

3.4 – Frais de fonctionnement du groupement

La Commune de BEUVRAGES, en qualité de coordonnateur mandataire du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
les frais de gestion administrative et financière des marchés

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1 – Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces du marché sera réalisée par les services administratifs de la Commune de Beuvrages, actuellement en cours.

4.2 – Procédure choisie

Procédure adaptée en application des articles L 2123-1-1° et L 2125-1-1° du Code de la Commande Publique - accord-cadre soumis aux dispositions des articles R 2162-2, R 2162-4, R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

4.3 – Conclusion des marchés

Il incombe à la ville de BEUVRAGES de signer l'accord cadre au nom du groupement et de le transmettre, selon nécessité en regard de la réglementation en vigueur, au contrôle de légalité.

Une copie du marché signé sera adressée au CCAS et à la Caisse des écoles.

4.4– Exécution du marché

Il incombe à la ville de BEUVRAGES d'exécuter l'accord cadre au nom du groupement.

Le CCAS et la Caisse des écoles s'engagent à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

4.5 – Règlement du marché

Chaque entité règle la part du marché qui lui incombe.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU COORDINATEUR

La ville de BEUVRAGES s'engage à réaliser les prestations objet du marché dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement et des enveloppes financières ainsi définies.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de LILLE.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 7 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Le CCAS et la Caisse des écoles donnent mandat à la ville de BEUVRAGES pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à BEUVRAGES, le

Pour la ville de BEUVRAGES	Pour le CCAS	Pour la Caisse des écoles
Le Maire,	Le Président,	Le Président,
Ali BENYAHIA	Ali BENYAHIA	Ali BENYAHIA

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux Affaires financières – Ressources humaines, commerce et artisanat local, qui donne lecture des rapports relatifs aux questions 11, 12, 13 et 14.

11°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Suite à des avancements de grade, des changements de cadres d'emplois ou au départ d'agents qui mutent ou prennent leur retraite et qui ne sont pas nécessairement remplacés par des agents titulaires du même grade, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

En effet, au fil des mois, ce dernier comporte de plus en plus de postes inoccupés et il s'avère nécessaire de procéder à un petit « toilettage ».

Comme la réglementation l'impose pour toute suppression de poste, le Comité Technique a été consulté préalablement et a émis un avis favorable à la suppression de 17 postes excédentaires, lors de la réunion du 18 novembre 2020.

Les autres postes inoccupés ont été conservés pour permettre l'évolution de carrière des agents ou pour éviter une gestion du tableau à flux tendu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la liste des emplois de la ville à compter du 25 novembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Dans ce tableau, vous retrouvez le nombre total de postes ouverts, les postes réellement occupés : 102 sur 134.
Il est proposé d'en toiletter 17 pour en avoir un nombre total de 117 qui ne viennent pas contrarier l'avancement de carrière ou l'arrivée d'un fonctionnaire par rapport aux besoins qui pourraient émerger ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE à l'unanimité la liste des emplois de la ville à compter du 25 novembre 2020 comme indiqué ci-après :

Emploi	Nombre total au 01/11/2020	Occupé au 01/11/2020	Vacant au 01/11/2020	Proposition CM du 25/11/2020	Nombre total Au 25/11/2020
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	***38***	***24 + 2 TNC***	***10 + 2 TNC***	**- 7**	***31***
Attaché principal (A)	**1**	0	1		1
Attaché (A)	**5**	4	1		5
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	**5**	3	2	**- 2**	3
Rédacteur principal de 2e classe (B)	**2**	0	2	**- 2**	0
Rédacteur (B)	**1**	0	1	**- 1**	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3)	**1**	0	1		1
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	**7**	5	2		7
	1 à TNC 28/35e	1	0		1
Adjoint administratif (C1)	**12 à TC**	12	0		12
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
	1 à TNC 24,5/35e	0	1	**- 1**	0
	1 à TNC 28/35e	0	1	**- 1**	0
FILIÈRE TECHNIQUE	***63***	***42 + 6 TNC***	***15***	**- 7**	***56***
Ingénieur (A)	**1**	1	0		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	**2**	1	1	**- 1**	1
Technicien principal de 2ème classe (B)	**1**	1	0		1
Technicien (B)	**2**	1	1	**- 1**	1
Agent de maîtrise principal (C)	**2**	1	1	**- 1**	1
Agent de maîtrise (C)	**2**	1	1		2
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	**7**	4	3		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	**9**	7	2		9
Adjoint technique (C1)	**31 à TC**	25	6	**- 4**	27
	3 à TNC 28/35e	3	0		3
	2 à TNC 21/35e	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	***5***	***3***	***2***	**- 2**	***3***
Assistant de conservation principal de 2ème classe (B)	**1**	0	1	**- 1**	0
Assistant de conservation (B)	**1**	0	1	**- 1**	0
Adjoint du patrimoine ppal de 2eme classe (C2)	**1**	1	0		1
Adjoint du patrimoine (C1)	**2**	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	***8***	***7***	***1***		***8***
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	**1**	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2)	**7**	6	1		7
FILIÈRE SPORTIVE	***3***	***2***	***1***	**- 1**	***2***
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	**1**	0	1	**- 1**	0
Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	**2**	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	***12***	***10***	***2***		***12***
Animateur principal de 1ère classe (B)	**2**	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	**1**	0	1		1
Animateur (B)	**3**	3	0		3
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2)	**2**	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	**4**	3	1		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	***5***	***3***	***2***		***5***
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	**1**	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	**1**	0	1		1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	**3**	2	1		3
	134	***99***	***35***	**- 17**	***117***

12°) <u>TELETRAVAIL</u>

<u>Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ</u> :

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil municipal de Beuvrages a acté la mise en œuvre du télétravail à compter du 1er septembre 2018.

S'agissant d'une expérimentation, l'article 9 de l'annexe à la délibération précitée prévoyait une quotité autorisée à une hauteur maximale de ½ journée par semaine ou une journée par quinzaine.

A l'issue de la première année de fonctionnement, les agents concernés ont exprimé une très forte satisfaction (9.23/10) sur ce mode d'exercice. Ce dernier permet aux agents de réserver une partie de leurs missions qui requièrent davantage de concentration pour les réaliser à domicile. La productivité de ces agents a ainsi été améliorée.

Le premier confinement brutal du printemps 2020 lié à la COVID-19 a en outre permis d'éprouver avec satisfaction ce mode d'exercice car à aucun moment la continuité de service public n'a été altérée.

Considérant que le télétravail est une pratique quotidienne aujourd'hui culturellement admise et profitable pour la collectivité, que cela n'occasionnera pas de frais complémentaires car les équipements et logiciels métiers sont adaptés, il est proposé au Conseil municipal de doubler la quotité de télétravail autorisée en la portant à une journée par semaine ou 2 ½ journées par semaine.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'annexe ci-dessous dont seules les dispositions de l'article 9 ont été modifiées et de décider de l'entrée en application au 1er janvier 2021.

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u> :
« L'ensemble des services a été éprouvé non seulement pendant le premier confinement mais également sur le deuxième.
Toujours dans l'intérêt de mission de service public, il y a toujours eu une continuité et nous pouvons que saluer l'investissement des uns et des autres.
Aujourd'hui, nous venons apporter encore un peu plus de confort pour les collaborateurs et ainsi leur permettre dans un cadre bien-sûr, de s'assurer que les conditions dans lesquelles ils exercent à domicile leur permettent d'exercer dans des conditions similaires qu'en mairie.
Nous passons d'une demi-journée à deux demi-journées, en sachant que le fonctionnaire peut prendre une journée complète ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de doubler la quotité de télétravail autorisant en la portant à une journée par semaine ou 2 ½ journées par semaine.

APPROUVE, à l'unanimité, l'annexe reprise ci-après dont seules les dispositions de l'article 9 ont été modifiées,

DECIDE, à l'unanimité, de l'entrée en application au 1er janvier 2021.

MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Article 1 : les activités concernées par le télétravail

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité du service public. Certaines fonctions sont par leur nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact direct et permanent avec les administrés ou collaborateurs : animation, état-civil, accueil, secrétariat, services techniques, restauration scolaire, police municipale, médiation sociale.
Sont donc éligibles au télétravail les activités nécessitant une concentration accrue : conceptualisation, rédaction de compte-rendus, notes, courriers, interventions, projets de délibérations, procédures, supports de communication.

Article 2 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent, la collectivité ne mettant pas à disposition d'autres locaux professionnels.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation ;
- la traçabilité : garantie pour les accès, les tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracées, et les traces sont conservées et exploitables ;
- la non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses activités autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Seules, doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Tout agent autorisé à effectuer ses missions en télétravail demeurera assujetti à la charte du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques de la ville de Beuvrages élaborée en avril 2010.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Aussi, les agents assujettis aux horaires variables demeurent régis par les modalités de l'arrêté du 1er décembre 2016 ou aux arrêtés qui viendraient s'y substituer par la suite.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.
Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance

hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CHSCT procèdent à des intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service ; la délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au Comité.

Article 6 : Modalités de contrôle et comptabilisation du temps de travail

Le télétravailleur devra pointer ses horaires sur un logiciel mis à disposition sur son ordinateur.

Article 7 : Modalités de prise en charge par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leur fonction en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, dont l'intranet communal,
- accès aux serveurs professionnels via un VPN,
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

L'employeur prend en charge les frais de maintenance liés à la mise en place et au fonctionnement du télétravail.

Article 8 : Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est de un an maximum. Elle pourra être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonction, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation pourra prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne pourra être supérieure à une journée ou deux demi-journées par semaine.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il pourra être dérogé pour six mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Article 10 : Date d'effet

La date d'effet du dispositif est fixée au 1er janvier 2021.

13°) PLAN DE FORMATION

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Il est rappelé qu'un plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public.

Une obligation s'impose pour tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique en mentionnant les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Ce plan constitue un outil de la gestion globale des ressources humaines de la collectivité qui parallèlement et complémentairement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, permet de contribuer à la motivation du personnel et à la qualité du service rendu à l'usager.

Il constitue une opportunité pour la collectivité, de mieux gérer et assurer une gestion anticipée de nos ressources humaines :

- ✓ il permet d'ajouter les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents ;
- ✓ il permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local ;
- ✓ il permet de rendre plus efficace les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles ;
- ✓ il contribue à rendre plus lisible l'engagement interne de la collectivité dans ce domaine ;
- ✓ il peut faciliter la prise en compte de nos besoins de formation par le CNFPT.

Les besoins de formation ont été recensés auprès de chaque responsable de service mais aussi individuellement auprès de chaque agent lors de son entretien annuel d'évaluation fin 2019.

Ce plan de formations a fait l'objet d'un avis du Comité technique le 18 novembre 2020 ; étant précisé que s'agissant d'un Comité technique commun à la ville et au CCAS, le plan de formation concerne les deux structures.

Ces formations sont très majoritairement assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale grâce à la cotisation versée annuellement, et subsidiairement par des structures ou organismes locaux (CAVM, PNR, UDCCAS...).

Ce plan est élaboré exceptionnellement pour deux années en raison de la situation sanitaire (nombre de formations annulées et pour beaucoup difficiles à organiser en distanciel) et, il est basé sur les cinq axes suivants :

- mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires et les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention et de l'efficacité au travail,

- soutenir la formation continue,
- maintenir le socle commun de connaissance et compétences à la pratique des missions et des outils,
- favoriser la performance du management et conduire le changement,
- permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels (carrière et mobilité).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de formation 2020/2021 tel que présenté.

Plan de formation de la ville et du CCAS de Beuvrages

Année 2020-2021

PRESENTATION ..... p 3

I. FORMATIONS

A. Formations obligatoires ..... p 4

a) Formations d'intégration ..... p 4

b) Formations de professionnalisation ..... p 4

⇒ au 1er emploi ..... p 4
⇒ suite à l'affectation à un poste à responsabilité ..... p 4
⇒ tout au long de la carrière p5/6/7

B. Formations facultatives ..... p 7

Formations de perfectionnement .....

⇒ Formations individuelles ..... p 7
⇒ Formations collectives ..... p 8
⇒ Formations personnelles ..... p 8

II. Préparations aux concours et aux examens professionnels ..... p 9

A. Agents inscrits aux concours

B. Agents inscrits aux examens professionnels

III. Autres dispositifs ..... p 9

A. Bilans de compétences

B. V.A.E

IV. Coût de formation ..... p 10

PRESENTATION

La commune et le CCAS de BEUVRAGES emploient 111 agents dont 107 titulaires et 04 non titulaires et contractuels (*).

Le recensement des demandes et des besoins de formations s'est effectué lors des entretiens professionnels 2019.

Ce plan de formation est établi pour la période de janvier 2020 à décembre 2021.

Le directeur général des services et l'autorité territoriale ont émis un avis favorable sur les demandes et les besoins des agents.

Il ressort de ce recensement des formations individuelles, par métier, ainsi que des formations collectives à prévoir sur l'année 2020-2021.

Ce plan de formation a été soumis pour avis au comité technique en date du 17 novembre 2020

(*) dont 2 adultes relais

I. FORMATIONS

A. Formations obligatoires

a) Formation d'intégration

Cette formation est un préalable obligatoire à la titularisation. La durée est de :
10 jours pour les agents de catégorie A et B
5 jours pour les agents de catégorie C.

CATÉGORIE	Cadre d'emploi	Date de nomination	Nombre de jours à effectuer	Date
C	Adjoint administratif	01.03.2019	5	Février 2020
C	Adjoint administratif	22.01.2020	5	A déterminer
C	Adjoint technique	01.07.2019	5	Mai 2020
C	Adjoint technique	01.01.2020	5	A déterminer
C	Agent social	01.12.2019	5	Mai/Septembre 2020

b) Formation de professionnalisation

⇒ au 1er emploi

qui doit être accomplie après la formation d'intégration au cours des 2 années qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois. Sa durée varie selon la catégorie du fonctionnaire :
5 à 10 jours pour les agents de catégorie A et B,
3 à 10 jours pour les agents de catégorie C.

⇒ suite à l'affectation à un poste à responsabilité

Le fonctionnaire nommé sur un poste à responsabilité bénéficie d'une formation de professionnalisation dans les 6 mois suivant son affectation. La durée de la formation est comprise entre 3 et 10 jours.
Une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des 6 mois

⇒ tout au long de la carrière

La durée de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière est comprise entre 2 jours minimum et 10 jours maximum par période de 5 ans.
La promotion interne est subordonnée à l'accomplissement des formations de professionnalisation prévues par le statut particulier du cadre d'emplois d'origine du fonctionnaire concerné.

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Coût TTC
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	1	EEJSAC	CNFPT	A déterminer	Néant
Introduction aux marchés publics	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
Le rôle et le positionnement en tant que responsable de service	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
Les bases des finances publiques locales	3	HDV/EEJSAC	CNFPT	A déterminer	Néant
Les relations publiques et le protocole	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
L'événementiel, outil de communication publique	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
Prendre de l'assurance avec l'écrit	1	CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
Les fondamentaux de la rédaction administrative	1	CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
L'approche du handicap	1	CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
Après le suicide ou une tentative de suicide d'un usager : comprendre et aider	1	CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
L'entretien motivationnel	1	CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
L'approche des troubles psychiatriques chez les personnes âgées	1	CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
A la découverte des outils informatiques et numériques	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
Compétences bureautiques et numériques niveau 1	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
L'écoute active dans l'entretien social	2	CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
Des techniques pour une rédaction claire et efficace	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
L'entraînement et le perfectionnement aux écrits administratifs, la lettre administrative et la note d'information	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
L'organisation de son service au quotidien	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
Dématérialisation - Administration Numérique - Etat de l'art	1	HDV	CNFPT	A déterminer	500€

L'audit du système d'information et analyse des risques	1	HDV	CNFPT	A déterminer	500€
L'organisation de l'assistance aux utilisateurs des systèmes d'information	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
Les réseaux locaux : compréhension des réseaux locaux	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
La comptabilité M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif	1	EEJSAC	CNFPT	A déterminer	Néant
Les concessions funéraires	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
L'organisation et la gestion des cimetières	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
L'élaboration et le suivi des tableaux de bord de gestion financière	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
L'analyse financière rétrospective et prospective	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
L'organisation et la gestion de son temps	1	CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
L'exécution administrative et financière des marchés publics	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
La gestion des absences	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
La gestion du temps de travail : réglementation et application	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
La gestion des situations d'inaptitude et de reclassement	1	HDV	CNFPT	A déterminer	Néant
La maintenance électricité	2	CTM	CNFPT	Non programmé à ce jour	Néant
Electricité courant faible	2	CTM	CNFPT	Non programmé à ce jour	Néant
L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces	4	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
Les arbustes : de la plantation à l'entretien	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
La conduite d'une gestion différenciée des espaces publics, verts et naturels	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
L'animation d'ateliers ludiques d'écriture pour les adolescents	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant

La mise en place d'action de médiation autour du Facile à Lire	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
Le Facile à Lire : démarche pour aider les pers en difficulté avec la lecture	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
L'accueil des publics en situation de handicap en bibliothèque	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
Tablette numérique, développement du langage et troubles d'apprentissage	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
SIGB (Nanook version 5) et portail BOKEH	2	EEJSAC		A déterminer	??
L'organisation d'une séance de conte numérique	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
La mise en place d'action de médiation autour du FAL	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
Les missions et enjeux des bibliothèques	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
La création d'un tapis lecture	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
Les nouvelles normes de catalogage en bibliothèque	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
Journée d'étude : tablette numérique, développement du langage et troubles d'apprentissage	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
La présence de l'établissement culturel sur les réseaux sociaux	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant
La mise en œuvre de la médiation culturelle en bibliothèque	1	EEJSAC	MD	A déterminer	Néant

B. Formations facultatives

Formations de perfectionnement

est dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires territoriaux ou de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences.

➢ Formations individuelles

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Durée en jours	Coût TTC
DEJEPS	1	EEJSAC	CEMEA	Déc 2018/mars 2020		7.500€
Maitriser le positionnement du médiateur	1	Pol Ville	France médiation	A déterminer		525€

➢ Formations collectives

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Durée en jours	Coût TTC
CACES R482 Engin catégorie A	4	CTM	A déterminer	A déterminer	3	3760€
Formation préalable à l'armement « Bâtons »	3	PM	CNFPT	A déterminer	2	369€
Environnement juridique sur le port d'armes	3	PM	CNFPT	Janvier 2020	2	1.170€
CERTIPHYTO opé	8	CTM	Genech Conseil	Janvier 2020	2	3.140€
AIPR & RESEAUX	8	CTM	Sogelink	Novembre 2020	1	1.800€
PROJET VOLTAIRE	30	Divers Sces	Sas Woonoz	Réalisé		3.820€

Habilitation électrique	1	CTM	Pro formation	Janvier 2020	1,5	282€
SSIAP	2	EEJSAC	IRMS	Janv/février 2020	12	2.720€
Progiciel DOMINO		EEJSAC	Abelium Collectivité	Réalisé		3.175€
Prévention incendie	30	Divers Sces	A déterminer	A déterminer	1	Mise en concurrence à réaliser

➢ Formations personnelles

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Durée en jours	Coût TTC
Compétences de base en français/mathématiques	1	CTM	CNFPT	Parcours entamé		500€

II. Préparations aux concours et aux examens professionnels

A. Agents inscrits aux concours

Filière	Type de concours	Nombre d'agent(s) concerné(s)	Service(s) concerné(s)	Situation	Organisme	Coût

B. Agents inscrits aux examens professionnels

Filière	Type de concours	Nombre d'agent(s) concerné(s)	Service(s) concerné(s)	Situation	Organisme	Coût

III. Autres dispositifs

A. Bilans de compétences

Nombre d'agent(s) concerné(s)	Service(s) concerné(s)	Organisme	Date(s)	Congé de bilan de compétences	Coût
1	CCAS	INGEUS TINGARI	Janvier à mars 2020	OUI	1900€

B. V.A.E

Nombre d'agent(s) concerné(s)	Service(s) concerné(s)	Organisme	Date(s)	Pour l'obtention de :	Coût

IV. Coût de formation

			Coût global
Formations	Formations obligatoires	Formations d'intégration	/
		Formations de professionnalisation : ⇒ au 1er emploi ⇒ suite à l'affectation à un poste à responsabilité ⇒ tout au long de la carrière	/ / 1.000€
	Formations facultatives	Formations de perfectionnement : ➢ Formations individuelles ➢ Formations collectives ➢ Formations personnelles	8.025€ 20.236€ 500€

		Coût global
Préparations aux concours et aux examens professionnels	Agents inscrits aux concours	
	Agents inscrits à l'examen professionnel	

		Coût global
Autres dispositifs	Bilans de compétences	1.900€
	V.A.E	

Intervention de Monsieur le Maire : précise que le contexte sanitaire fait qu'un grand nombre d'agents n'ont pas pu suivre ces formations. Ce plan est donc prolongé jusqu'en 2021. Il y a une véritable ambition.
Ce plan de formation a été présenté en Comité technique et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.
Monsieur le Maire remercie encore les responsables de services mais également Madame Vahe en sa qualité de responsable des ressources humaines pour la rédaction et la constitution de ce document.
Monsieur le Maire souhaite que le personnel continue à s'élever en compétences, qualifications, c'est ce qui fait la performance du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le plan de formation 2020/2021 repris ci-dessus.

14°) DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Le 1er juillet dernier, le budget primitif 2020 a été adopté et amendé le 22 juillet dernier.

Il y a cependant lieu de procéder à des réajustements de crédits en raison de l'exécution actuelle du budget. Il vous est donc proposé d'apporter à ce budget 2020 quelques modifications visant principalement :

En dépenses d'investissement

- à inscrire des crédits complémentaires pour compléter les équipements des bâtiments et des services communaux :

  - ✓ logiciels informatiques,
  - ✓ tatamis au Dojo,
  - ✓ travaux au CCAS.

- à annuler les crédits restants sur 3 anciennes opérations, qui sont arrivées à leur terme et sur lesquelles, des économies ont été réalisées pour un montant total de 55 049,79 € :

  - ✓ opération de mise aux normes de la qualité de l'air à l'école Paul Langevin,
  - ✓ opération d'accessibilité des bâtiments communaux, (école Paul Langevin et complexe sportif Pennynck) et de sécurisation du complexe sportif,
  - ✓ opération de réfection de la Place des Acacias en collaboration avec la Ville de Raismes.

- à réduire les crédits disponibles sur l'opération d'aménagement de la rue Jean Jaurès, celle-ci étant reportée.

Les crédits ainsi récupérés sont reportés sur les nouveaux projets en cours et notamment, en faveur de la transition énergétique et de la sécurisation de la voirie.

- à ajuster les crédits des opérations 128 (Plan lumière), 187 (Sécurisation de la voirie) et 189 (travaux de relocalisation du poste de police municipale en centre-ville), au vu des plans de financement et des notifications de recettes liées à ces dossiers.

- à inscrire des crédits sur trois nouvelles opérations :

  - ✓ opération 190 relative à la reprise de la façade de l'école Paul Langevin,

- ✓ opération 191 relative aux travaux de voirie Rue du Droit,
- ✓ opération 192 relative à la construction d'une Maison de la jeunesse.

En recettes d'investissement

- à inscrire les différents fonds de concours sollicités et accordés relatifs aux nouveaux projets d'investissement pour un montant total de 314 873,25 € correspondant :

- ✓ au fonds de concours de la CAF d'un montant de 12 000 € pour l'acquisition de la version Web du logiciel de gestion de la restauration et des activités péri-scolaires du pôle enfance jeunesse,
- ✓ à la subvention de 13 838 € sous forme de prime énergie récupérée dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public communal,
- ✓ à la subvention d'équipement d'un montant de 107 000 € notifiée par la SNCF pour le projet de suppression des passages à niveau piétons,
- ✓ à la subvention du Département à hauteur de 92 035,25 € relative au programme de sécurisation routière des voiries, notamment la RD70,
- ✓ à la Dotation Politique de la Ville notifiée par l'Etat pour 90 000 € dans le cadre des travaux de relocalisation du poste de police municipale en centre-ville.

En recettes de fonctionnement

- à afficher le montant exact du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales rendu officiel,

- à ajouter une nouvelle recette relative à la prise en charge pour partie par l'Etat de l'achat de masques dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, et ce pendant la première période de confinement,

- à ajuster par rapport au prévisionnel le montant de la convention relative au fonds de concours de la SIGH dans le cadre de l'abattement de la TFPB 2020.

En dépenses de fonctionnement

- à inscrire des crédits complémentaires pour, d'une part au chapitre 65, une subvention exceptionnelle d'un montant de 43 992 € à verser au SIARB afin d'équilibrer son budget 2020 et d'autre part au chapitre 67, la prise en charge de funérailles de personnes indigentes et des bourses communales versées sur 2020,

- à supprimer les crédits initialement prévus pour la démolition de l'ancien bâtiment Desplechin, la dépense n'allant pas se réaliser sur l'exercice 2020,

- à équilibrer la section d'investissement par un virement entre sections pour un montant de 59 000 € et la section de fonctionnement par la diminution des dépenses imprévues de 31 705,50 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
20	2051	Concessions et droits similaires	2 200,00	13	1318	Subvention d'équipement - Autres (Fonds de concours CAF)	12 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	5 339,74	OP 128	1328	Subvention d'équipement - Autres (Prime énergie)	13 838,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	OP 182	1328	Subvention d'équipement - Autres (Fonds de concours SNCF)	107 000,00
OP 119	2313	Rénovation de l'école primaire Paul Langevin	-29 210,49	OP 187	1323	Subvention d'équipement - Départements	92 035,25
OP 128	2151	Plan Lumière	65 000,00	OP 189	1321	Subvention d'équipement - Etat et établissements nationaux (DPV)	90 000,00
OP 157	2313	Diagnostic et mise aux normes Accessibilité	-8 819,38				
OP 178	2315	Réaménagement rue Jean Jaurès - phase 3	-170 000,00				
OP 180	2312	Place des acacias	-10 019,92				
OP 187	2152	Programme de sécurité routière	130 000,00				
OP 188	2128	Sécurisation du Complexe sportif Pennynck	-7 000,00				
OP 189	21318	Relocalisation en centre-ville du poste de Police municipale	110 000,00				
OP 190	21312	Reprise de la façade de l'école Paul Langevin	90 383,30				
OP 191	2151	Travaux de voirie rue du Droit	170 000,00				
OP 192	2313	Maison de la jeunesse	24 000,00	*021*	*021*	*Virement à la section d'investissement*	***59 000,00***
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**373 873,25**			**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**373 873,25**

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-31 705,50	73	73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	10 985,00
011	61521	Terrains	-43 000,00	74	74718	Participations (Etat)	10 401,50
65	657358	Subvention de fonctionnement versée - Autres groupements	43 992,00	74	7478	Participations (Autres organismes)	11 800,00
67	6713	Secours et dots	2 400,00				
67	6714	Bourses et prix	2 500,00				
023	*023*	*Virement de la section de fonctionnement*	***59 000,00***				
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**33 186,50**			**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**33 186,50**

TOTAL DEPENSES	**407 059,75**	**TOTAL RECETTES**	**407 059,75**

Intervention de Monsieur le Maire : précise que cette décision modificative qui est quelque peu remaniée où l'on parle d'annulation ou d'inscriptions de crédits.

- logiciel informatique : je voudrais encore saluer la technicité des agents qui ont permis de faire gagner de l'argent ; suite à la constitution d'un dossier auprès de la CAF, nous avons pu obtenir une subvention de 12 000 € pour un logiciel qui coûtait plus de 14 000 € ;

- tatamis au dojo, dans le sinistre ce n'est pas l'intégralité du plateau tatamis qui a été financé par les assureurs, il a fallu compléter les tapis ;

- travaux du CCAS : ce sont des travaux de peinture dans les bureaux, d'isolation car il y avait un bureau qui manquait d'intimité et a été recloisonné ;

- annulation de crédits des 3 anciennes opérations, je voudrais simplement dire qu'il y a eu des réalisations, il faut les saluer, notamment la qualité de l'air à l'école Paul Langevin. Aujourd'hui, il faut savoir que l'intention première de Monsieur le Maire était de changer l'intégralité des fenêtres sauf que nous avons rendu hermétique le bâtiment, nous avons vicié l'air. Après la réalisation d'une étude, la majorité précédente, a entrepris cette installation de cet équipement et aujourd'hui les services sont en train de créer des coffrages pour cacher cet équipement qui apparaît à nu dans les salles de cours ;

- accessibilité des bâtiments communaux : accès PMR à l'école Paul Langevin et au complexe sportif ;

- réfection de la place des Acacias : la ville de Raismes avait l'ambition de refaire quelques quartiers, le dernier en date est celui de la Cité de la République rue 8 Mai ; Monsieur le Maire précise que la coopération avec les villes voisines amène à réaliser des opérations très intéressantes ;

- réduction des crédits sur la rue Jean Jaurès : l'ambition est de ne pas oublier cette rue qui est dans un état déplorable. Avec les services, une étude a été lancée, un projet a été envoyé à la Région, le dossier est en cours de financement. L'idée est de faire une purge sur toute la dégradation de cette entrée de ville qui va jusque la place verte et conjointement avec la ville d'Anzin. Le but est de se rapprocher de Valenciennes métropole et de faire déclarer l'intérêt communautaire l'entrée de ville car celle-ci va au crématorium et qu'elle pourrait, au même titre qu'un autre de site de Valenciennes ou du valenciennois, être prise en compétence par la CAVM ;

- sur le plan lumière : dans le cadre du plan de relance de Monsieur Xavier Bertrand, un dossier conséquent a été constitué auprès de la Région ; une partie de ces travaux sera financée. Monsieur le Maire tient à citer également la rue du Droit où les trottoirs et l'éclairage public seront réalisés en majorité et la purge de l'entrée de rue sur l'arrivée Anzin sera également réalisée ;

- inscription des crédits sur la façade de l'école Paul Langevin : Monsieur le Maire précise que suite à l'émoi du directeur de l'école qui a fait part de l'état de vétusté des bétons, Monsieur Trelcat a pris l'attache d'un expert qui a procédé à un état des lieux de la façade exposée au climat (côté cour). Il est apparu que l'entretien décennal du bâtiment n'a pas véritablement été fait. Ce qui fait que la conception du bâtiment, la technique de construction du bâtiment de l'époque (environ 60 ans) font que les fers sont très près des infiltrations d'eau. De ce fait, le béton a un peu bougé. Suite au contrôle de l'expert et des recommandations, il faut s'assurer qu'aucun élément puisse tomber, c'est un principe de précaution, il n'y a aucun danger. Des barrières « vauban » ont été mises en façade et des tunnels d'accès ont été créés aux parties sanitaires et sous les préaux.
  A la suite d'une réflexion menée avec Mr Trelcat et les services et, dans le cadre de la DETR 2021, il est envisagé de prioriser l'école Paul Langevin en procédant à l'intégralité du traitement de la façade (64 m) avec l'objectif de réaliser une façade en 2021. De plus, si la ville obtient des crédits supplémentaires et du subventionnement, la seconde façade sera réalisée.
  Monsieur le Maire précise qu'il a été préférable de garder le bâtiment dans son état. L'intégralité des bétons va être traitée et une couche protectrice sera appliquée, ce qui permettra de tenir et d'avoir cet entretien décennal. C'est bien ce qui a été reproché, l'entretien décennal n'a pas été entrepris, ce qui a provoqué une « fatigue » du béton qui a été éprouvé par les intempéries ;

- construction de la maison des jeunes (diaparoma) : Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la consultation sur le quartier Fénelon il existe une problématique, à savoir le carrefour rues Jonas, Marguerite Leduc, Delacroix. Dans la concertation avec les jeunes [je remercie Madame Souad Arbaoui et les services de Madame Sandrine Trotin sur le sujet], leur souhait est d'avoir un espace. Une réflexion a été menée avec un architecte. A partir de cette analyse du besoin, il a été décidé de partir sur une démarche développement durable. Il s'agit d'un équipement très rapide à concevoir et qui répond à une norme environnementale. Ce bâtiment d'une superficie de 190 m² serait installé à la place de l'ancien bâtiment Carpeaux (à l'entrée de l'avenue Marguerite Leduc sur la droite) et sera équipé de bureaux, d'une salle commune, un espace jeux, une cour où les jeunes pourraient organiser un barbecue (avec encadrement). L'équipement est bâti sur des containers recyclés réalisé par une entreprise d'insertion sociale installée à Quarouble.

L'objectif est que le dossier DPV soit déposé dès l'appel à projets. Mise en œuvre courant 2021 et livraison prévue pour le printemps 2022. Monsieur le Maire précise que ce projet répond à une attente des jeunes.
Le coût intégral de cet équipement s'élève à 275 000 € (frais d'architecte et branchements compris) avec la possibilité d'obtenir une subvention DPV qui peut s'élever jusque 80 % du montant HT ;

- sécurisation :

- portique au complexe sportif : Monsieur le Maire précise qu'après l'envahissement des gens du voyage, il a été décidé l'installation d'un portique par la société SMF le 17 décembre prochain. Il s'agit d'un bras coulissant. Les fondations ont déjà été réalisées.
Tout véhicule supérieur à la hauteur d'une voiture ne pourra pas rentrer. C'est un principe de télécommande, système électrique qui a été éprouvé contre le vandalisme.
Toujours dans le cadre du complexe sportif, il y a la problématique du stationnement. Une rangée de peupliers va être abattue de chaque côté. Le grillage sera reculé. Création d'un ensemble de places en façade ce qui veut dire que le parking intérieur n'aura son utilité que dans l'événementiel. Revoir éventuellement l'emprise du complexe, y a-t-il lieu d'avoir une si grande emprise sportive ?? Ces éléments font partie des réflexions à venir.
Aujourd'hui, la priorité est de sécuriser par rapport à l'accès des gens du voyage et s'assurer qu'il n'y ait plus de véhicules sur les trottoirs rue du Droit. La ville pourra bénéficier de subventions de l'Etat ;

- projet poste de police municipale (diaporama) : obtention d'une subvention de 90 000 € de subvention. Monsieur le Maire précise qu'un agent communal a été détaché pour assurer les missions d'accueil et de vidéosurveillance. Comme il a déjà été annoncé, un quatrième policier municipal sera recruté en 2021. Il y aura une véritable entité qui sera située en centre-ville et viendra apporter un sentiment de sécurité en cœur de ville. En sachant qu'avec le projet de la maison des séniors, il y aura une structure en cœur de ville qui, avec la police pluricommunale, pourra être aussi un lieu pour pouvoir avoir des actions communes. Elle est symboliquement installée sur une rue très passante et pourrait créer un peu de dissuasion ;

- RD 70 : obtention d'une subvention de plus de 70 % ;

- suppression des 2 passages à niveau ferroviaires : Monsieur le Maire précise que la SNCF a enfin répondu et octroie 107 000 €. Il en profite pour remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour appeler aux uns et aux autres leur contribution ;

- le projet village a été quasiment été capoté car le SIARB n'a pas inscrit dans l'exercice 2019, les crédits nécessaires 2020 pour les travaux d'assainissement de la rue des Poilus, le chemin rouge et la rue Georges Mortuaire. Dans le cadre du changement de présidence du SIARB, Monsieur le Maire a demandé au nouveau Syndicat, à savoir le SMAV, d'inscrire ces crédits pour 2021, le coût s'élève à 2,3 millions d'euros. Une fois le réseau réalisé, les travaux pourront être réalisés dans ces dites rues ;

- plan lumière : grâce à la technicité et l'acuité de Mr Trelcat, un cabinet a été missionné pour obtenir les gains carbone, la ville va pouvoir ainsi se doter d'un nouveau véhicule électrique de type Kangoo ou Peugeot Partner.

Intervention de Monsieur Dominique MARY :
« Monsieur l'adjoint aux finances, permettez-moi de m'étonner de découvrir ce soir cette DM qui, loin de n'être qu'un ajustement à la marge, s'avère modifier, de manière plus que substantielle, l'équilibre de notre budget.
En effet, ce sont plus de 400 000 € qui sont mouvementés et 3 nouvelles opérations qui sont inscrites en section d'investissement.
Permettez-moi de vous rappeler les termes de l'article 28 du règlement de notre assemblée que nous avons voté lors de notre dernier conseil municipal.

Certes, le souvenir peut en être devenu très vague, puisqu'il s'est déroulé il y a plus de 4 mois...
Pour mémoire donc je vous lis cet extrait du règlement intérieur adopté, si mes lointains souvenirs sont bons, à l'unanimité ...
Les commissions se réunissent au minimum 4 fois par an et préalablement à chaque réunion du Conseil municipal lorsqu'un sujet les concernant est inscrit à l'ordre du jour. Les commissions sont dispensées de réunion lorsqu'un projet inscrit à l'ordre du jour l'a été par nécessité impérieuse.
A la lecture de l'exposé de cette décision modificative, je ne vois aucun point relevant de la notion de nécessité impérieuse.
Puisque vous n'avez pas jugé utile de réunir la commission des finances, alors que rien ne s'y opposait, j'en déduis donc qu'il s'agit seulement pour vous de s'exonérer des dispositions que nous avions adoptées pour favoriser l'expression de la démocratie.
Faire abstraction du processus démocratique qui doit, selon les termes même de la déclaration d'intronisation du maire, régir la vie municipale, même en période de COVID, me semble être une forme de gouvernance plus que dommageable et particulièrement dangereuse quant à la transparence indispensable de l'action municipale.
(les réseaux sociaux n'ont pas vocation à se substituer aux instances élues de la commune dans l'exercice du débat démocratique).
Je vous accorde que la plupart des réalisations de ces derniers mois avaient été discutées et votées lors de la précédente mandature (rénovation du cimetière, du parc Fénelon, etc).
Il n'en demeure pas moins que la désaffectation des crédits de la phase 3 de la rue Jean Jaurès, particulièrement dégradée aujourd'hui, aurait sans doute mérité d'être préalablement soumise au début, comme les travaux de la rue du Droit ou même le projet de maison de la jeunesse embryonnaire selon les crédits que vous vous proposez d'y affecter mais d'importance.
En cette circonstance, vous comprendrez donc Monsieur l'adjoint que nous ne puissions voter une modification conséquente du budget qui n'a fait l'objet d'aucune information ni discussion préalable à la réunion de conseil ».

Réponse de Monsieur le Maire :
« Je vous remercie Monsieur Mary de ce rappel de l'article 28. Loin de nous, loin de moi est d'éluder le débat. Je me souviens même que ces informations que je vous ai communiquées lors d'une commission travaux avec Monsieur FOSSE l'intégralité de ces sujets, mais je dis bien que ces points ne sont pas revenus en commission des finances ».

Monsieur MARY : précise que ce n'était pas en commission des finances et de plus cela avait été survolé.

Réponse de Monsieur le Maire : « j'entends bien le fait que nous sommes aujourd'hui devant des délibérations qui, quand même, sont majeures (400 000 €).
Un certain nombre d'opérations a été lancé début juillet avec des retours très rapides de la part des financeurs. La COVID est venu contrarier la « logique de l'organisation municipale ». Je vous dis sincèrement que cette crise sanitaire a tout bouleversé et aucunement la volonté d'éluder, cacher quoi que ce soit.
Nous sommes dans une transparence totale, s'agissant de la RD 70, nous l'avions évoquée, une subvention nous est « tombée ».
S'agissant du poste de police municipale, nous avions évoqué la subvention de 90 000 € qui nous est « tombée » également.
Je comprends bien que s'agissant de la rue Jean Jaurès, c'est un arbitrage que moi et Monsieur Trelcat avions eu il y a à peine dix jours lors de l'élaboration de la décision modificative. Nous nous sommes dits que nous avions une opportunité, pourquoi geler des crédits, à savoir que nous ne les dépenserons pas à ces niveaux et cela nous a permis d'avoir du « mou » pour les opérations à engager avant fin décembre.
Je prends acte, je suis pour l'échange pour que nous construisions ensemble.
Tout le monde est bouleversé par cette crise sanitaire et cela a impacté la tenue des commissions.
Nous avons eu un calendrier au pas de charge, je salue à cet égard le travail des techniciens ».

Intervention de Monsieur MARY : « avouez que le morceau est dur à avaler ce soir ».

Monsieur le Maire : précise qu'il en prend acte.

Monsieur MARY : précise que s'il y avait une volonté d'associer les élus, il serait encore plus ravi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOPTE par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme LECOMPTE, MMrs FOSSE et MARY) la décision modificative n° 2.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel BECQUE, Adjoint à la vie associative et à la vie sportive, qui donne lecture du rapport relatif à la quinzième question.

15°) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Exposé de Monsieur Michel BECQUE :

En juin 2020, le plan « Quartier été 2020 » invitait les acteurs de la politique de la Ville à mettre en œuvre des mesures de renforcement du lien social afin de préserver la tranquillité publique et de favoriser de nouvelles opportunités visant à accroître la présence des services publics et des professionnels de terrain pour la prochaine période estivale et au-delà.

Le cahier des charges du « Plan Quartier été 2020 » :

- incite à valoriser les actions de solidarité, dont beaucoup se sont développées en proximité pendant la période de confinement,
- assurer un lien auprès des publics les plus éloignés,
- conforter et/ou recréer des relations de confiance entre la population et les acteurs de proximité
- favoriser l'accès aux dispositifs d'action publique prévus dans la cadre du Contrat de Ville, ses annexes et dans le cadre « Plan Quartier Eté 2020 »

Le 30 juin 2020, L'Office Municipal des Fêtes a répondu à l'appel du Préfet Délégué à l'égalité des chances au travers de l'opération « Beuvrages Eté Solidaire 2020 ». Le projet initial concernait 234 habitants issus des quartiers prioritaires invités par les acteurs locaux de la solidarité pour des sorties destinées aux familles ne participant pas habituellement aux actions et projets proposés en période d'été à travers deux temps forts :

- une sortie familiale/intergénérationnelle à la mer le samedi 25 juillet 2020 (90 habitants),
- une sortie familiale/Jeunesse au Parc Astérix le samedi 29 août 2020 (144 habitants).

L'OMF assurait l'organisation de l'événement, le transport, le kit de prévention santé COVID ainsi que la fourniture d'un repas solidaire aux bénéficiaires en situation de grande précarité par le biais d'un repérage et d'une coordination auprès des acteurs sociaux et de la solidarité.

Le projet initial à hauteur de 13500 € a été entièrement et exceptionnellement financé à hauteur de la demande (soit 100 %, 13500 €) directement versés à l'OMF. La Ville de Beuvrages, assurant le soutien méthodologique ainsi que l'accompagnement dans le repérage et la mobilisation des habitants bénéficiaires.

Lors de l'inscription pour la sortie familiale/Jeunesse au Parc Astérix le samedi 29 août 2020, l'OMF a connu une forte demande de participation. Par courrier, l'OMF a sollicité le soutien de la ville pour permettre la participation de 53 habitants pour un montant de 2481 € représentant le coût de

dépenses supplémentaires afin d'assurer le respect des modalités accordés pour les 144 premiers bénéficiaires.

Après avis du Délégué du Préfet, Monsieur le Maire a donné son accord de principe et proposé le versement d'une participation financière destinée à renforcer la solidarité et permettre la participation d'habitants ayant fait la demande.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire exceptionnelle, et compte-tenu des modalités spécifiques à mettre en œuvre pour permettre une reprise de ses activités, l'Harmonie municipale a dû mettre en œuvre des protections en plexiglass entre chaque musicien au sein de l'auditorium.
Il s'agit là d'un investissement non négligeable, à la fois en raison du nombre de musiciens mais aussi du coût de cette matière d'œuvre en tension sur le marché. Ainsi, l'Harmonie municipale sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 481 € à l'Office Municipal des Fêtes de Beuvrages, porteur du projet « Beuvrages Eté solidaire 2020 » et de 1 500 € à l'Harmonie municipale.

En outre, l'association « Espace Solidarité » implantée rue Jean Jaurès à Beuvrages, a sollicité une subvention exceptionnelle pour la distribution le week-end dernier de 80 colis solidaires au profit usagers touchés par la crise, il est proposé au Conseil municipal de lui octroyer une aide de 400 €.

Enfin, l'amicale des sapeurs-pompiers d'Anzin a déposé une demande d'aide relative à un projet de création d'un espace de détente en capacité d'accueillir une vingtaine de personnels au sein du Centre d'Incendie et de Secours d'Anzin pour améliorer le quotidien des effectifs de garde ou d'astreinte. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le soutien communal pour ce projet à hauteur de 400 €.

Intervention de Monsieur Dominique MARY
« En cette période où la pratique culturelle est pratiquement malmenée, nous comprenons et approuvons pleinement la dotation à l'harmonie municipale d'une subvention pour faire face aux dépenses permettant de poursuivre en toute sécurité son activité.
Nous sommes en revanche plus circonspects quant à la rallonge budgétaire que sollicite l'OMF pour une action déjà réalisée dans un contexte de manifestations festives très réduites.
La diminution d'activité liée au COVID avait été un des arguments que vous aviez avancés, Monsieur l'adjoint à la vie associative, lorsque nous nous étions opposés aux réductions arbitraires de subvention à certaines associations.
Je m'étonne aujourd'hui que ce raisonnement ne s'applique pas aussi à l'OMF.
Nous voterons donc cette délibération non sans prendre acte pour nos futurs débats sur la politique d'attribution des subventions municipales de la décision de ce soir ».

Réponse de Monsieur le Maire :
« Merci Monsieur Mary, je voudrai simplement revenir sur le sujet qui pourrait éventuellement soulever débat.
Le 17 juin dernier, j'ai été reçu par Monsieur le Sous-Préfet, l'objectif était de faire en sorte que les quartiers QPV ne soient pas cet été des « poudrières ». La question était de faciliter au maximum le lien social, de faire en sorte que ce lien avec la police soit le plus « courtois » et au niveau de la population que des actions soient menées pour rendre l'été le moins difficile possible suite à l'épreuve du confinement.
Nous nous étions retrouvés dans une situation où l'OMF s'est porté porteur du projet pour deux actions : sortie à la mer et sortie à Astérix, qui ont été saluées par le Sous-Préfet tant sur la qualité du projet mais également sur l'organisation.
Nous étions dans une situation où la demande en public a été bien au-delà des moyens que l'association disposait.
La ville a pris l'engagement de faire en sorte de ne laisser personne sur le « carreau ». Nous avons pris acte avec l'association de lui dire : vous prenez et nous voterons, nous soumettons au Conseil municipal une rallonge budgétaire. Cette rallonge n'est que spécifique à une action qui était

demandée – je dis bien – par l'Etat, suite aux deux mois que l'on venait de subir dans le cadre du confinement et ce n'est que l'action spécifique demandée par la politique de la ville. Cette action a été menée, ce qui a permis d'avoir sur Beuvrages un été paisible – il faut l'avouer – et cette action a permis aux familles de s'inscrire. Le CCAS, les associations caritatives étaient acteurs de ce projet.
Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une rallonge à l'association mais parce qu'elle n'avait pas assez de moyens à titre personnel. Cette action était portée à la demande de la Préfecture et a été mise en œuvre.

Concernant l'harmonie municipale, c'est de l'accompagner dans le cadre de la sécurisation de l'auditorium qui permet, comme précisait Monsieur Mary, d'assurer une continuité.

S'agissant des deux autres associations, Monsieur le Maire salue encore la boutique solidaire de Beuvrages qui mène des actions de solidarité extraordinaires. Encore, samedi dernier, cette association a distribué 80 colis, action qui a été faite à deux reprises pendant les deux mois de confinement et sera reconduit en décembre.

Monsieur le Maire a trouvé légitime que ces subventions leur soient octroyées.

S'agissant des sapeurs-pompiers, Monsieur le Maire pense que nous ne pouvons qu'être solidaires avec eux.

J'entends bien, Monsieur Mary, que la remarque que vous avez formulée en terme d'équité sur les associations, encore une fois, je veux que vous entendiez bien que les sommes qui ont été données, ce n'est pas parce que nous voulons abonder l'association, c'est vraiment l'action spécifique demandé par l'Etat au 17 juin pour contenir l'été 2020.

J'ai pris note d'autant plus qu'il y a des associations qui ont des salariés et m'ont déjà interpellé car la période est délicate et que le nombre de licenciés est minime, c'est un véritable problème ».

Ne participent pas à cette délibération : Mmes COLLET, DZIKOWSKI, VASSEUR, BIGAILLON, Mr OBRINGER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 481 € à l'Office Municipal des Fêtes de Beuvrages, porteur du projet « Beuvrages Eté solidaire 2020 »,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 500 € à l'Harmonie municipale,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 400 € à l'association « Espace solidaire » de Beuvrages,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 400 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Anzin.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux Affaires financières – Ressources humaines, commerce et artisanat local, qui donne lecture du rapport relatif aux questions 16, 17, 18 et 19ème question.

16°) SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UNE AVANCE

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Le Conseil municipal a décidé d'accorder pour l'année 2020 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 339 692,28 €.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2021 et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant le premier trimestre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à compter du 1er janvier prochain le versement au C.C.A.S d'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 100 000 €.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Je profite de ce point pour saluer le travail accompli par Monsieur Jean-Pierre LE COMTE et Madame Isabelle REGOLLE sur l'accompagnement solidarité. L'action qui a été menée en remplacement de la semaine bleue, ce n'est pas moins de 780 colis qui ont été distribués aux aînés.
Nous avons une pensée envers les séniors car nous sommes quand même éprouvés sur Beuvrages ; nous avons perdu des noms remarquables en 2020 tels Messieurs Jean Dietrich, Claude Ernie, Vanpeperstraete, pour lesquels j'ai une pensée toute particulière et je risque d'en oublier d'autres....
Nous traversons une année très difficile et j'en appelle aux uns et aux autres de ne pas oublier que la solidarité passe aussi par un petit message, un petit passage et un soutien.
L'action sociale, au-delà des aînés, c'est aussi des familles. Nous avons été récemment audités par l'Etat concernant l'état psychologique de la souffrance sociale dans les quartiers QPV.
Je remercie également toute l'équipe qui entoure Madame Vanhoutte, qui œuvre à répondre à ces attentes et besoins.
Nous sommes tous investis dans la cité, n'hésitez pas à remonter les situations car nous savons que la détresse sociale peut isoler la personne.
Nous sommes dans une période COVID et il y a une véritable souffrance. Je dis bien, le CCAS est là pour les aider ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, le versement au C.C.A.S. d'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 100 000 € à compter du 1er janvier 2021.

17°) SUBVENTION 2021 A LA CAISSE DES ECOLES – VERSEMENT D'UNE AVANCE

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ

Le Conseil municipal a décidé d'accorder pour l'année 2020 à la Caisse des Ecoles une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 573 038,71 €.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2021 et afin de permettre à la Caisse des Ecoles de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant le premier trimestre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à compter du 1er janvier prochain le versement d'une avance à la Caisse des Ecoles sur la subvention 2021 pour un montant de 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, le versement à la Caisse des Ecoles d'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 170 000 € à compter du 1er janvier 2021.

18°) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Préalablement au vote du budget primitif, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent, qui, pour des raisons de sincérité budgétaire, se doivent d'être réduits uniquement aux dépenses faisant l'objet d'un engagement juridique et financier.

Afin de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement urgentes ou imprévues sur le 1er trimestre 2021, le Conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut autoriser par l'adoption d'une délibération, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et cela dans l'attente du vote du BP 2021.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser les montants et l'affectation des crédits dont il est question et les crédits autorisés par délibération seront obligatoirement repris au budget primitif 2021.

C'est pourquoi, conformément aux textes applicables et afin de permettre à la collectivité d'assurer la continuité de son action sur le 1er trimestre 2021, dans l'attente du vote du budget 2021, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, et dans la limite des crédits inscrits dans le tableau suivant :

Chapitres (hors opérations)	Libellé de chapitres	Crédits inscrits au budget 2020 (hors opérations)*	**Crédits autorisés avant le vote du BP 2021**
20	Immobilisations incorporelles	49 630,60 €	**12 408 €**
21	Immobilisations corporelles	387 415,73 €	**96 854 €**
23	Immobilisations en cours	82 172,59 €	**20 543 €**
	Total	519 218,92 €	**129 805 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, et dans la limite des crédits inscrits dans le tableau repris ci-dessus.

19°) PROVISIONS – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS DE L'ANNEE 2020

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels pouvant être classés en 3 catégories :

✓ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement,

✓ En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,

✓ En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Le régime de droit commun et celui choisi par la collectivité est le régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement au compte 68 sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle au compte 78 couvrant le cas échéant la dépense à engager.

Par ailleurs, l'article 2321-2 du CGCT, ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe à la collectivité de déterminer les modalités de constitution.

Dans le cas présent, s'agissant de créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Au vu des restes à recouvrer en date du 01/10/2020, le montant des créances sur la période de 2015 à 2019 dont le recouvrement parait compromis est estimé à 39700 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer une provision d'un montant total de 39 700 € destinée à couvrir le risque financier induit par des restes à recouvrer dont le recouvrement est compromis et de l'ajuster en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Sur ces sommes qui sont affectées, pour l'histoire, c'est le litige qui oppose un agent qui a été condamné suite au détournement de fonds sur la régie du cimetière. Le second, c'est un agent qui a eu la requalification faite d'un accident de travail.
Ce sont des sommes à recouvrer, nous les mettons en provision avec l'espoir de les recouvrer sur un temps donné ».

Intervention de Monsieur MARY : précise que ce sujet aurait pu faire l'objet d'un examen préalable en commission des finances.

Intervention de Monsieur DOUCHEZ : précise qu'il a bien compris et que l'information est bien passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, la constitution d'une provision d'un montant total de 39 700 € destinée à couvrir le risque financier induit par des restes à recouvrer dont le recouvrement est compromis,

DECIDE, à l'unanimité, que cette provision sera ajustée en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingtième question.

20°) ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA STRATEGIE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE SON PATRIMOINE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans un contexte de réchauffement planétaire, d'une mauvaise qualité de l'air et d'augmentation du coût des énergies, maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour le territoire.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise à réduire la consommation énergétique finale dans le tertiaire de 60 % en 2050, et à porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), l'ADEME et la Région Hauts-de-France accompagnent les dynamiques locales ambitieuses en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal qui s'inscrivent a minima dans les objectifs nationaux.

Dans un souci d'exemplarité, les collectivités se doivent de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Climat territorial, Valenciennes métropole souhaite amplifier ses actions dans une perspective de massification des rénovations énergétiques performantes (a minima BBC) du patrimoine des communes du territoire.

Le plan d'actions de Valenciennes métropole, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi LTECV, se décline en trois axes :

- mutualisation d'un poste de conseiller en énergie,
- mise en place d'un « Club Energie »,
- développement d'outils financiers pour faciliter le passage à l'acte des communes.

La commune de Beuvrages a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en adhérant au service de conseil en énergie partagé, conformément à la délibération du 20 juin 2019. Cette adhésion a débuté en juin 2019 pour une durée de trois ans. Ce service permet à la commune d'avoir un accompagnement technique personnalisé apporté par le conseiller en énergie partagé, dans le cadre des améliorations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Avec l'aide des services de la commune, le conseiller en énergie a récolté les données qui lui ont permis de réaliser un état des lieux énergétiques.

Ce rapport a permis de faire un bilan des consommations de la commune et d'en ressortir des préconisations confortées par notre assistant maître d'ouvrage missionné pour assurer le renouvellement du marché de conduite de nos installations thermiques.

Il a notamment mis en avant les bâtiments dits « prioritaires », c'est-à-dire les bâtiments les plus énergivores où il faut agir en priorité pour que la commune baisse significativement ses couts énergétiques et ses rejets de gaz à effet de serre.

Suite à ce rapport, la commune s'engage donc à consolider et à mettre en œuvre, pendant trois ans, un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et du plan climat de la CAVM. Pour ce faire, la commune s'engage avec l'appui du conseiller en énergie partagé à mettre en place la stratégie suivante :

- suivre régulièrement ses consommations et ses coûts énergétiques,
- mettre en place des actions entraînant des baisses de consommations d'énergies sur son patrimoine : bâtiments et éclairage public,
- s'engager dans un projet de réhabilitation énergétique permettant à un/de ses bâtiment(s) « prioritaires » d'être BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- mener une réflexion sur l'intégration des énergies renouvelables permettant à ses bâtiments d'être autonome énergétiquement,
- accompagner le changement de comportements des usagers,
- mobiliser les aides financières disponibles.

Le suivi énergétique sera actualisé chaque année. Il permettra de repérer les éventuelles dérives, d'évaluer l'impact des actions engagées et d'ajuster si nécessaire le programme d'actions pluriannuel.

La commune pourra également participer aux échanges d'expériences avec les autres communes de la CAVM lors des rencontres du « club énergie ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cet engagement permettra à la CAVM de solliciter le financement de l'ADEME pour ce poste de conseiller en énergie partagé et infime de réduire notre contribution au financement de ce poste fixée à 0,65 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

S'ENGAGE, à l'unanimité, dans cette démarche,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute convention ou acte y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-et-unième question.

21°) FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES

Exposé de Monsieur le Maire :

Le 03 septembre dernier, le Président Xavier BERTRAND a réuni au stade du Hainaut à Valenciennes l'ensemble des forces vives de l'arrondissement et au-delà pour lancer un appel au soutien de l'économie locale lourdement impactée par la crise sanitaire de la Covid-19. A ce titre, il a annoncé qu'il envisagerait de mettre à disposition des collectivités locales un fonds spécial destiné à constituer un effet de levier pour des opérations que nous serions en capacité de lancer rapidement, notamment en faveur du secteur du BTP.

Le 13 octobre dernier, le Conseil Régional a approuvé cette initiative en créant le « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'avoir demandé aux services dès début septembre de préparer quelques dossiers susceptibles d'être transmis à la Région dès lors que l'appel à projets serait parvenu.

C'est à ce titre qu'un dossier unique portant sur le réaménagement de voiries et la rénovation d'éclairage public a été déposé le 06 novembre dernier. Celui-ci porte sur l'aménagement de trottoirs rue du Droit, la restructuration sur sa partie la plus dégradée de la rue Jean Jaurès, l'aménagement d'un parking extérieur au complexe sportif en vue de sécuriser son accès, et la poursuite du plan lumière avec un changement de 270 sources lumineuses existantes en LED.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	
Rue du Droit – trottoirs/bordures	102 328.90 € HT
Rue du Droit – aménagement	
Stationnements extérieurs complexe sportif	38 000.00 € HT
Rue Jean Jaurès – voirie et stationnements	40 690.20 € HT
Rénovation EP – diverses rues	100 800.00 € HT
Rénovation EP – rue du Droit	10 650.00 € HT
Total des dépenses	292 469.10 € HT
TVA	58 493.82 € HT
Total des dépenses	350 962.92 € TTC
Financement	
Région Hauts-de-France (30 % HT)	87 740.73 €
Ville de Beuvrages	263 222.19 €
Total des recettes	350 962.92 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les actes y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Lorsque Monsieur Mary évoquait la réunion de la commission des finances qui pourrait être également le même sujet concernant la commission des travaux, nous sommes toujours sur de la réactivité mais nous sommes aussi suspendus à l'attente.
Nous étions en première ligne et toujours à l'écoute de ce qu'il pouvait se passer dans les différentes instances.
Dès que la Région a émis son appel à projets, les services de la ville l'avaient déjà envoyé en octobre et ce dossier a été rerédigé sous sa forme complète car au départ, 3 dossiers différents avaient été envoyés et il nous a été demandé de constituer un dossier unique. Merci encore aux services d'avoir contribué à cette réussite.
Aujourd'hui, c'est encore d'un peu plus de 80 000 € dont la ville devrait bénéficier en recettes sur une opération assez conséquente ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, ce projet,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et les actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-deuxième question.

22°) CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS S.I.G.H. – FONDS DE TRAVAUX URBAINS

Exposé de Monsieur le Maire :

Il est rappelé que la ville de Beuvrages s'est vue octroyer en 2019 une subvention par la Région Hauts-de-France d'un montant de 15 000 € destinée à financer le renouvellement de Fonds de Travaux Urbains. Ce fonds permet de subventionner des petits travaux d'amélioration du cadre de vie définis en concertation avec les habitants.

Cette subvention est basée sur une dépense subventionnable de 35 000 €. La Ville de Beuvrages apporte pour sa part une contribution financière de 15000€.

Dans le cadre de la programmation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) 2020, il a été acté la participation financière de la S.I.G.H. au dispositif du FONDS DE TRAVAUX URBAINS, en complément de l'enveloppe financière mobilisée par la Ville et la région Hauts de France pour cette année 2020.

Cette participation entre dans le cadre national d'utilisation de l'abattement T.F.P.B au titre du volet « petits travaux d'amélioration du cadre de vie ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de fonds de concours jointe en annexe permettant le versement de cette participation de la S.I.G.H. pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 5 000 €, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût total HT prévisionnel 2020 du FONDS DE TRAVAUX URBAINS	35 000 €
Coût prévisionnel pour la ville de Beuvrages	15 000 €
Coût prévisionnel pour la région Hauts de France	15 000 €

Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages dans le cadre de l'abattement de la TFPB 2020	**5 000 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Les riverains de la rue de la Liberté sont excédés par les véhicules qui se garent pendant les heures scolaires sur le trottoir et les empêchent de reculer pour partir travailler le matin.
La police municipale s'y rend régulièrement mais cela crée des tensions avec les parents qui n'entendent pas le fait qu'ils soient stationnés sur une place PMR ou derrière des véhicules.
Nous avons reçu une pétition de la part des usagers des deux immeubles qui ont demandé de remédier à ces nuisances.
Dans le cadre du FTU, les services de la ville vont procéder à l'installation des potelets le long du trottoir qui permettra ainsi aux familles en poussettes de pouvoir circuler, que l'ambulance du matin qui est chargée d'aller chercher un malade en soins hebdomadaires, pourra se garer sur l'espace PMR.
Il ne faut pas rendre cette rue de la Liberté impraticable le matin de 08H10 à 08H45.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la TFPB a été rallongée d'une année ainsi que la politique de la ville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, à l'unanimité, la convention de fonds de concours reprise ci-après permettant le versement de cette participation de la S.I.G.H. pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 5 000 €, selon le plan de financement repris ci-dessus,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BEUVRAGES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (S.I.G.H.)

Objet : Fonds de travaux urbains– Année 2020

PREAMBULE 75

Article 1 - Objet 76

Article 2 - Montant du fonds de concours 76

Article 3 - Modalités de versement du fonds de concours 76

Article 4 - Comité de gestion 76

Article 5 - Durée et caducité de la convention 76

Article 6 - Communication 76

Article 7 - Avenants 76

Article 8 - Litiges 77

ENTRE D'UNE PART

La Ville de Beuvrages, représentée par son Maire Monsieur Ali BEN YAHIA, autorisé par les délibérations du Conseil municipal n° 2020-05-05 en date du 24 mai 2020 et n° 20201122 du 25 novembre 2020,

ET D'AUTRE PART

La Société Immobilière du Grand Hainaut, ci-après désignée « la SIGH », enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n°548800382, dont le siège social est situé 40 boulevard SALY - 59300 VALENCIENNES, représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, agissant en sa qualité de Président du Directoire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La SIGH est le Bailleur social majoritairement présent sur la commune de Beuvrages, principalement sur les secteurs de Fénelon, du centre-ville, de la résidence Kranichfeld et du Ruissard (Résidences Chardonnerets et Duclos). Ce patrimoine de S.I.G.H, a été entièrement réhabilité, en particulier dans le cadre du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU et la Région Nord - Pas-de-Calais et porté par Valenciennes Métropole et la Ville de Beuvrages de 2006 à 2015.

Dans le droit fil de cette rénovation et dans un objectif d'amélioration de la qualité résidentielle, il a été conjointement décidé la mise en place sur ces quartiers d'actions faisant appel à la participation des habitants, tant au niveau des diagnostics territoriaux que de la définition des actions concrètes permettant de résoudre les dysfonctionnements constatés et d'apporter des améliorations au cadre de vie quotidien.

Aussi, dans le cadre de la programmation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B) 2020, il a été acté la participation financière de la S.I.G.H. au dispositif du FONDS DE TRAVAUX URBAINS, en complément de l'enveloppe financière mobilisée par la Ville et la région Hauts de France pour cette année 2020.

Cette participation entre dans le cadre national d'utilisation de l'abattement T.F.P.B au titre du volet « petits travaux d'amélioration du cadre de vie ».

Objet

La présente convention vise à définir les modalités de versement du fonds de concours apporté par la Société Immobilière du Grand Hainaut à la Ville de Beuvrages pour permettre de financer les travaux d'amélioration du cadre de vie sollicités par les habitants et validés par le comité de gestion du Fonds de Travaux Urbains de la ville de Beuvrages.

La participation de SIGH ne peut être utilisée que pour des interventions sur les secteurs résidentiels bénéficiant de l'abattement de la TFPB (Fénelon, Centre-ville, Chardonnerets).

Montant du fonds de concours

Coût total HT prévisionnel 2020 du FONDS DE TRAVAUX URBAINS	35 000 €
Coût prévisionnel pour la ville de Beuvrages	15 000 €
Coût prévisionnel pour la région Hauts de France	15 000 €
Montant du fonds de concours de la S.I.G.H. à verser à la ville de Beuvrages dans le cadre de l'abattement de la TFPB 2020	**5 000 €**

La Société Immobilière du Grand Hainaut devra donc verser 5 000 € (CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS) à la Ville de Beuvrages.

Modalités de versement du fonds de concours

- Le fonds de concours sera apporté en un seul versement, dès signature de ladite convention. La ville de Beuvrages s'engage à fournir avant le 30 juillet 2021 un bilan qualitatif et quantitatif faisant clairement apparaitre d'utilisation des fonds attribués par SIGH.

Comité de gestion

- Conformément au règlement intérieur du comité de gestion du FTU, un représentant de SIGH sera invité à siéger lors de l'examen des demandes émanant des habitants des sites QPV susceptibles d'être financées en partie par l'abattement de la TFPB.

Durée et caducité de la convention

- Si, au terme de cette durée, l'opération n'est pas réalisée, le bénéfice du fonds de concours tombe.
- La présente convention prend effet au 1er janvier 2020. Sa durée est fixée à 1 an à compter de cette date.

Communication

- La ville de Beuvrages s'engage à mentionner le concours financier de la Société Immobilière du Grand Hainaut sur tout support de communication relatif à cette action et à soumettre pour accord à la Société Immobilière du Grand Hainaut tout support pour validation préalable.

Avenants

- Si le montant de ce fonds de concours devait être modifié en raison d'un montant définitif du coût d'opération différent de celui visé à l'article 2, la présente convention ferait l'objet d'un avenant afin de redéfinir les participations financières des parties et sous réserve d'une délibération préalable des organes délibérants de chaque partie si le coût global devait être supérieur au

montant visé à l'article 2.

Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Valenciennes, le

Le Président du Directoire de la S.I.G.H.

M. Pierre TONNEAU

Fait à Beuvrages, le

Le Maire de Beuvrages

M. Ali BENYAHIA

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Maryse ALLARD, Adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance, qui donne lecture du rapport relatif aux 23 et 24ème question.

23°) INFORMATION SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTIACCUEIL DE BEUVRAGES – ANNEE 2019

Exposé de Madame Maryse ALLARD :

Par délibération en date du 13 mars 2012, le Conseil municipal a acté la construction et la mise en œuvre du projet de Maison de la Petite Enfance à Beuvrages. Ce projet comporte notamment la création d'une structure multi-accueil (crèche / halte-garderie).

Afin de minimiser les risques financiers sur cette nouvelle politique et de façon à garantir la qualité et la continuité du service public de la structure, par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a acté la gestion par délégation de service public de ce multi accueil.

Par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal a désigné le groupement Enfance pour tous – People and baby ayant siège social à Lyon comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de prestations d'accueil dans la structure multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance de Beuvrages.

Ce délégataire a en charge pour une durée de 5 ans :

- la gestion du projet d'établissement ;
- la gestion financière et comptable de l'établissement ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des familles ;
- l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants ;
- la gestion de la qualité du service de l'accueil.

Le multi accueil, dénommé « Bébéchouette », ouvert depuis le 1er janvier 2016, est une structure d'accueil collectif de 18 berceaux. Il organise un accueil régulier, occasionnel et d'urgence pour les enfants de 2 mois à 3 ans, au profit prioritairement des Beuvrageois, pour les aider à concilier vie familiale et professionnelle. La structure fonctionne toute l'année, à l'exception d'une fermeture de 4 semaines en août et une semaine en fin d'année. Bébéchouette a ainsi été ouvert 226 jours en 2019.

Le multi accueil détient un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental. Il est contrôlé par les services de Protection Maternelle et Infantile, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations). Le projet est par ailleurs soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales à travers la Prestation de Service Unique et intégré au Contrat Enfance-Jeunesse de la Ville de Beuvrages renouvelé au 1er janvier 2017 pour la période 2017-2020.
Le groupement Enfance Pour Tous - People & Baby met par ailleurs en œuvre différents audits tout au long de l'année pour garantir la qualité d'accueil : ainsi en 2019 ont été réalisés des audits, administratif : le 19/02/2019, pédagogique : le 26/11/2019, « sanitaire et qualité perçue » : le 25/07/2019.

Ressources Humaines
La structure est aujourd'hui dirigée et gérée par un personnel qualifié pour un total de 7,57 ETP, au-delà des seules contraintes réglementaires et conformément à la proposition contractuelle du groupement :

- une directrice, Educatrice de Jeunes Enfants,
- une autre Educatrice de Jeunes Enfants, assurant au besoin les remplacements de la directrice,

- deux auxiliaires de puériculture,
- deux agents Petite Enfance (dont 1 à temps partiel) possédant un CAP Petite Enfance, dont une en Contrat d'Avenir (CDI),
- un agent de service (entretien, restauration)

Ces personnels bénéficient de formations régulières : 37,5 H de formation à caractère pédagogique en 2019, sur des thématiques suivantes : relaxation, techniques de communication, accueil de l'enfant en situation d'handicap, journée sensibilisation Médiathèque Départementale, éveil des langues, gestes d'urgence à l'enfant, confinement Toute absence de courte ou longue durée est systématiquement remplacée, ce qui garantit à la structure un fonctionnement sans interruption et conforme aux contraintes réglementaires.

Enfin, une psychologue et un médecin vacataire assurent des interventions régulières au sein de la structure. Une responsable opérationnelle régionale assure par ailleurs pour People & Baby le lien pour les fonctions supports avec le siège (fonctions RH, comptabilité, etc) et le suivi de la structure.

Un recrutement local a été privilégié dans le recrutement du personnel sous réserve des contraintes réglementaires (conditions de diplômes) et les différents remplacements sont assurés dans les mêmes conditions. Depuis septembre 2016, la structure accueille également des stagiaires, principalement originaires de Beuvrages : 17 stagiaires ont été accueillis en 2019 du niveau CAP au Bac professionnel et issus de différents établissements scolaires ou professionnels.

Fonctionnement

Les contrats sont établis au plus près des besoins des familles et le règlement de fonctionnement est remis aux familles au moment de l'inscription en lien avec le dossier d'inscription de l'enfant. L'accueil d'urgence est par ailleurs garanti pour les familles en situation précaire en lien avec les services de la PMI située également dans la maison de la petite enfance. La période d'adaptation et l'accueil de l'enfant sont ainsi gérés par la directrice qui reçoit les parents afin de leur transmettre toutes ces informations lors de l'inscription de l'enfant sur la structure.

La participation financière des parents est calculée selon le barème de la CNAF en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge. Ceux-ci sont révisés au premier janvier de chaque année. Le tarif horaire des familles est donc recalculé en janvier sur les revenus N-2 en fonction des données transmises par la CNAF avec les taux actualisés des prestations de service.
La participation demandée à la famille couvre les couches et l'alimentation sur le temps de présence de l'enfant.

Fréquentation

En 2019, le taux de fréquentation est de 83,1 % contre 87,1 % l'année précédente. 61 enfants ont fréquenté la structure (61 enfants en 2018). Ce taux en baisse reste néanmoins supérieur au prévisionnel (taux contractuel : 78 %) et s'explique notamment par des ajustements de contrat en fin d'année civile (début d'année scolaire) ainsi que par un plus grand nombre de contrats occasionnels par rapport aux contrats réguliers. Une liste d'attente reste établie qui permet de répondre chaque fois que possible aux demandes d'accueil non satisfaites immédiatement. Les familles ne trouvant pas chez Bébéchouette de solution d'accueil à leur convenance sont orientées vers les assistantes maternelles de la commune.

La fréquentation par type d'accueil est la suivante : 79 % d'accueil régulier, 21 % d'accueil occasionnel. En 2019 l'accueil occasionnel est resté élevé comparativement à l'accueil régulier, ce qui traduit des accueils au plus près de besoins de familles, mais engendre également une potentielle instabilité des contrats et une gestion à flux tendus.

Projet

La mission première du multi accueil est d'accompagner la séparation entre l'enfant et sa famille. La qualité de l'accompagnement de cette séparation est ainsi au centre du projet pédagogique de Bébéchouette.

Les missions du multi accueil « Bébéchouette » sont de répondre aux besoins de l'enfant de façon personnalisée, de respecter ses rythmes de vie, d'assurer sa sécurité physique et son développement psychoaffectif et d'encourager son autonomie et sa socialisation par la mise en œuvre d'actions éducatives.

Les parents sont très étroitement associés à la vie de l'établissement : mise en place d'une période d'adaptation adaptée à chaque enfant et à chaque famille, accueil quotidien et transmissions, réunion annuelle sur le fonctionnement général, réunions régulières d'information thématique, activités et projets permettant la participation des parents (ateliers, fêtes, spectacle de Noël...).

Le projet d'accueil est nécessairement adapté annuellement en fonction des âges des enfants accueillis. Par ailleurs, des projets nouveaux sont développés chaque année : un accent a ainsi été mis en 2019 autour d'événements : « Carnaval Day (08/03/2019) », « Journée verte (16/05/2019) », « Journée orientale (13/06/2019), de fêtes : « Fin d'année d'été (19/07/2019) », Fête d'Halloween (30/10/2019) et Fête de Noël (20/12/2019) ». Les parents sont régulièrement associés et impliqués dans la vie de la structure : 10 rencontres parents ont été organisées et 4 ateliers parents enfants ont permis le partage autour des arts, de la cuisine ou de la science.

Des actions partenariales sont par ailleurs menées : échanges très réguliers avec la PMI tant sur des situations spécifiques que sur des problématiques plus générales, actions passerelles avec les deux écoles maternelles de Beuvrages pour favoriser la première scolarisation, orientation de familles vers le Lieu d'Accueil Enfant-Parent municipal « Les Petits Pas » ...

L'atelier hebdomadaire à la médiathèque constitue par ailleurs un temps fort pour les enfants et un socle du projet pédagogique de la structure, Il repose sur une collaboration continue entre les deux équipes et s'inscrit dans les deux projets d'établissement.

Echanges avec la Ville

Des modalités d'échanges avec les services de la Ville de Beuvrages ont été établies de façon contractuelle avec notamment des rapports mensuels qualitatifs et quantitatifs. Ces rapports réguliers sont complétés tout au long de l'année par de nombreux échanges plus informels qui garantissent l'efficacité et le suivi des demandes réciproques, tant sur les aspects liés au projet qu'à ceux d'ordre plus fonctionnel (petits travaux, questions pratiques, etc).

Par ailleurs, la directrice de Bébéchouette et la responsable opérationnelle régionale participent de façon active aux projets locaux que sont le Projet Educatif Local et le Contrat Enfance Jeunesse que mène la Ville avec la Caisse d'Allocations Familiales. La directrice de Bébéchouette s'est également associée à d'autres dossiers comme les comités de pilotage de l'action parentalité de la Ville ou du Dispositif de Réussite Educative.

La Ville assure par ailleurs, notamment par le biais du Centre Technique Municipal, la maintenance du bâtiment (chauffage, plomberie, électricité, peinture...) et répond également le cas échéant aux demandes de travaux à visée pédagogique ou fonctionnelle : ainsi, après la création d'un potager en 2017, l'année 2019 a permis la mise en œuvre d'un projet de carré potager en partenariat avec le service environnement de la ville.

Coût

Le coût de fonctionnement global de la structure est estimé à 1 405 500 € pour cinq ans. Une partie des recettes est assurée par la participation financière des familles et la Caisse d'Allocations Familiales accorde une aide substantielle à travers la prestation de service unique.

La Ville de Beuvrages a à charge une subvention d'équilibre estimée à 364 000 € environ pour les cinq années de la délégation. Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, une aide de la CAF peut être accordée à hauteur de 55% du reste à charge, ce qui ramène la participation de la Ville à environ 164 000 € pour cinq ans.

Pour l'année 2019, les recettes de la structure s'établissent comme suit : Ville de Beuvrages 19 %, CAF 60 %, autres aides (aide au démarrage, aide contrat d'avenir) 11 % et participation des familles 10 %.

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Madame Allard pour cette belle lecture en sachant que le document est bien plus dense que ça et que Monsieur Bachorz n'a pas été sympa avec elle et aurait pu faire une petite note de synthèse.

Réponse de Madame ALLARD : précise que Monsieur Bachorz avait bien rédigé un petit résumé.

Intervention de Monsieur le Maire : remercie encore les services pour ce travail de rendu, de présentation au Conseil municipal.
Cette information vous a semblé suffisamment complète pour avoir une vue objective sur ce que Bébé Chouette a entrepris sur l'année 2019 ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel DSP multi accueil.

24°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE

Exposé de Madame Maryse ALLARD :

La Maison de la Petite Enfance à Beuvrages, finalisée en 2015, accueille depuis le 1er janvier 2016 une structure multi-accueil.

Cette structure multi accueil de la maison de la petite enfance est gérée et exploitée depuis le 01/01/2016 par le groupement Enfance pour tous – People and baby, à titre exclusif et pour une durée de 5 ans selon délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2015 prise à l'issue d'une procédure formalisée de délégation de service public.

En raison de la crise sanitaire et afin de garantir le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public dans des délais permettant également l'obtention des autorisations et agréments par le nouveau délégataire, le conseil municipal, par délibération 20200708 en date du 01 juillet 2020, à autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat afin de prolonger sa durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Le Conseil municipal, par décision n° 20200709 en date du 01 juillet 2020, a décidé le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la structure multi accueil de la maison de la petite enfance pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2021 et a autorisé la mise en œuvre d'une procédure formalisée prévue par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales afin d'aboutir à la désignation du délégataire.

La procédure de délégation de service public a été lancée le 27 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public, par procès-verbal en date du 17 septembre 2020, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Deux offres ont été remises dans les délais ;

Une négociation a donc été engagée avec les deux soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de ces négociations, il a été décidé de vous proposer de choisir le groupement Enfance pour tous – People & Baby comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil de la maison de la petite enfance ;

Les pièces de la procédure vous ont été transmises le 09 novembre 2020, et notamment les motifs du choix et l'économie générale du contrat, et au terme de laquelle il vous est proposé de retenir le délégataire ;

Reste maintenant au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix et le contrat de concession ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désignation du groupement Enfance pour tous – People and baby ayant siège social à Lyon comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de prestations d'accueil dans la structure multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance de Beuvrages,
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public à signer avec le groupement Enfance pour tous – People and Baby joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de contrat de délégation de service public et tout acte y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire : « précise que la société People and Baby était déjà « dans les murs » mais ce n'est pas pour cette raison qu'il fallait forcément la privilégier.
Cette société a concouru au même titre, comme il a été cité dans le document remis le 09 novembre dernier. Cette société a été auditée et je dirai même que nous avons eu un peu plus d'exigences que pour le second candidat (Sodexo). L'offre qui a été faite par People and Baby était plus qu'intéressante, elle propose l'installation d'une climatisation qui restera propriété de la ville au terme de la délégation.
Avec Madame Allard et Monsieur Bachorz, dans l'audit de négociation, nous avons eu un peu plus d'exigences quant au projet, qu'à l'investissement des écoles, avec le groupement des assistantes maternelles (RAM). Il a été exigé qu'il y ait ce rapprochement que la société a reconnu distant mais le mettra en œuvre.
People and Baby avait accepté, en raison de la période très courte, au risque de ne plus avoir de continuité, d'accepter la transition au risque de ne pas être retenue dans le cadre du concours.
Les lieux restent inchangés et la prestation reste toujours de qualité ».

Monsieur le Maire tient à remercier les uns et les autres d'avoir contribué à la réussite de cette mise en place de ce lieu multi accueil de la ville de Beuvrages.

Intervention de Madame Christine LECOMPTE :
« L'exposé qui nous est présenté appelle selon moi la réflexion suivante :
Si, sur le fond, je ne conteste pas le choix opéré qui nous est proposé, en revanche je m'étonne du grave dysfonctionnement démocratique que représente l'absence de la réunion de la commission initialement prévue le 09 novembre pour débattre de l'analyse des propositions.
En effet, le document qui nous est parvenu n'émane que d'un technicien et non pas de la réflexion collective des élus.
Malgré le contexte que nous connaissons, cette réunion pouvait et devait avoir lieu.
Nous voterons pour cette délibération avec les réserves que j'émets quant au processus plus que « borderline » de désignation de l'attributaire de la DSP ».

Réponse de Monsieur le Maire : précise à Madame Lecompte qu'il n'a pas compris le dernier mot.

Réponse de Madame LECOMPTE : précise que le mot employé est « borderline ».

Réponse de Monsieur le Maire : précise qu'il va intégrer le terme de « borderline ».

Intervention de Monsieur MARY : précise que le terme « borderline » a été employé par rapport à l'article L1411-5 du CGCT.

Intervention de Madame LECOMPTE : précise que lors de la réunion du 17 septembre dernier, il a été annoncé qu'une deuxième réunion serait organisée aux alentours du 09 novembre pour l'analyse des offres.

Intervention de Monsieur le Maire : précise qu'il s'en remet sur l'aspect juridique des deux techniciens, à savoir Messieurs Trelcat et Patureau.
« Je ne pense pas qu'ils ont vicié ces candidatures à l'étude des offres – je suis un peu surpris –
Il a également été évoqué l'évolution faite du Code des marchés publics.
Je peux et vais même passer la parole à Monsieur Trelcat pour qu'il puisse éventuellement vous répondre.

Maintenant, je comprends mieux le terme « borderline » et je vous avoue que ça me choque, ça sous-entendrait que le Conseil municipal et l'aide à la décision qui m'entourent, seraient fragiles de sens.
Nous avons la chance, au sein de la collectivité, de disposer d'un juriste.
Je vais me permettre, lors de cette assemblée, d'éclairer les uns et les autres sur ces fameux articles cités et sur l'organisation du choix en sachant tout en sachant qu'il a été fait dans une transparence technique, à savoir le juridique ».

Intervention de Monsieur TRELCAT : précise qu'effectivement, la procédure antérieure prévoyait un examen des candidatures avant leur soumission à l'organe délibérant par la commission DSP depuis la loi du 27 décembre 2019, il n'y a pas plus d'obligation d'avis préalable de la commission.

Intervention de Monsieur MARY : précise que le texte qu'il a en possession est celui modifié par la loi du 27 décembre 2019.

Intervention de Monsieur TRELCAT : précise qu'il n'a donc pas la même interprétation que Monsieur Mary.

Intervention de Monsieur MARY : précise que pour mémoire, lors de la première attribution de la DSP, Monsieur Lenquette avait associé l'ensemble des élus.

Intervention de Monsieur le Maire : précise qu'il en prend acte.
« Je me souviens, lors de la réunion de la commission DSP, il avait été évoqué la présentation des candidatures et que la décision incombait au Maire sur le choix.
Je pense que Madame Lecompte qui était présente, je m'en souviens, n'a pas « pipé mot », en restant poli ».

Intervention de Madame LECOMPTE : précise qu'à la fin de cette réunion, il a été annoncé qu'une deuxième réunion aurait lieu aux alentours du 09 novembre pour l'analyse.

Intervention de Monsieur le Maire : « Madame Lecompte, sauf votre respect, si j'avais dit ça, je m'en souviendrai. Ce que je me souviens lors de cette réunion, où vous étiez présente, étiez à ma gauche, Monsieur Patureau également présent, n'a jamais rien évoqué.
Je me souviens encore des propos : « il incombera au Maire de choisir dans la négociation le lauréat de cette DSP.

Sachez que je n'y tire aucun bénéfice. L'objectif premier est de mettre en œuvre une délégation de service public dans sa continuité. Nous avons cherché la continuité en donnant à la société People and Baby la possibilité de la poursuivre dans la période transitionnelle, ce qu'elle a accepté.
Avec les deux autres sociétés dont je me suis entretenues dans mon bureau, un choix a été arrêté à partir de l'analyse des techniciens.
Je ne me souviens pas – peut-être que je commence à vieillir –

Ce soir, nous avons à voter la DSP, le choix du délégataire, ce sujet fera peut-être polémique dans la presse demain, ça donnera du « chou gras » pour en vendre quelques exemplaires à Beuvrages.
Ce qui m'importe aujourd'hui, nous sommes sur une mission de service public, nous lui faisons une délégation, un choix a été fait, je demande à l'assemblée d'acter le choix du délégataire qui a été retenu.
Je reprends, ce choix a été fait en toute transparence en travaillant avec les techniciens, avec une lecture juridique du CGCT, je pense qu'elle est la plus transparente possible.
Derrière moi, j'ai un maître d'étude, je n'ai pas quelqu'un qui a préparé le concours pour rentrer en territoriale ; je pense qu'il est suffisamment capable d'interpréter le texte dans sa logique du verbe et dans sa sémantique. Nous en resterons là ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la désignation du groupement Enfance pour tous – People and baby ayant siège social à Paris comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de prestations d'accueil dans la structure multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance de Beuvrages,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet de contrat de délégation de service public à signer avec le groupement Enfance pour tous – People and Baby,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Souad ARBAOUI, Adjointe à la politique de la ville, jeunesse, démocratie participative et état civil, qui donne lecture des rapports relatifs aux 25 et 26ème question.

25°) <u>PRESTATION DE SERVICE : PS JEUNES</u>

<u>Exposé de Madame Souad ARBAOUI</u> :

Afin de proposer une offre de loisirs adaptée aux 11-17 ans, la CAF de Cambrai, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont inventé les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité, des structures d'un genre nouveau qui permettent aux jeunes, avec l'accompagnement de professionnels, et l'accord de leurs parents, de développer et de mettre en œuvre des projets et des loisirs à portées éducatives.

Les LALP répondent à plusieurs objectifs :

- faire des loisirs des jeunes un temps éducatif et qualifier les projets,
- adapter les projets au territoire concerné (zone d'influence de la structure) en tenant compte de l'expression des jeunes, des familles et des élus,
- apporter de la souplesse à une réglementation ALSH qui ne correspond pas aux attentes des adolescents. La labellisation conjointe CAF-DDCS propose un cadre réglementaire autorisant le développement de structures d'accueil et de loisirs pour les 11-17 ans, y compris en milieu rural.

En 2011, le dispositif LALP s'étend sur l'ensemble du département du Nord grâce à l'appui financier de la CNAF : fonds expérimentation « Adolescents ».

En février 2013, la ville de Beuvrages procède à l'évaluation de son Projet Educatif Local : de nouveaux objectifs de travail sont définis pour les 11-17 ans et la structure LALP est pointée comme une opportunité.

Considérant que chaque jeune beuvrageois doit pouvoir bénéficier des conditions nécessaires à son épanouissement et afin de répondre au mieux aux objectifs définis dans le cadre de son Projet Educatif Local, la ville de Beuvrages a entériné par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2013 la mise en place du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité.

Parallèlement, la ville effectue une demande de financement par le Fonds Public et Territoire sur l'axe 3 « soutenir des projets portés par les adolescents ».

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2018-2022, la CAF propose une nouvelle aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse, la PS jeunes.

La PS Jeunes est une prestation de service à la fonction prenant en compte 50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000 euros par ETP, soit un montant maximum de 20 000 euros par ETP.

Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés.

Il vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

Il constitue à ce titre un levier au profit des objectifs poursuivis par la CNAF et les CAF en direction des jeunes dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2018-2022 :

- encourager les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets et en renforçant une présence éducative à leurs côtés, tant dans les structures qui les accueillent que sur Internet et les réseaux sociaux ;
- poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation.

Ce financement est conditionné à la mise en œuvre et au développement de projets innovants, adaptés aux attentes des adolescents et agréés par les conseils d'administration des CAF.

Ainsi, les objectifs opérationnels de la PS jeunes sont les suivants :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative (accompagnement de projets, participation à la vie des structures, développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels...) ;
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs (établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs...) et formaliser ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (CTG) et des schémas départementaux de services aux familles (SDSF) ;
- consolider la fonction éducative (qualification du personnel dédié, stabilisation des équipes d'animation et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation...) ;
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » (structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaire) et une présence éducative en ligne (ex/Promeneurs du Net...).

Les structures doivent répondre aux critères du cahier des charges de la PS jeunes :

- s'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans ;

- s'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés (niveau IV minimum des métiers de l'animation et du travail social) ;
- mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes ;
- mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes ;
- associer les familles.

Au regard de ces objectifs, sensiblement similaires à ceux des LALP, ce dispositif à dimension nationale a vocation à se substituer au label départemental LALP qui sera amené à disparaître.

Consécutivement, les LALP ne seront également plus éligibles aux Fonds Public et Territoire.

Sur le conseil de son chargé de développement et d'action sociale auprès de la CAF et anticipant la fin du label départemental et les pertes de financement liées à celui-ci, le Service Education Enfance Jeunesse Sports Affaires culturelles, par l'intermédiaire de son coordinateur CEJ, a déposé une demande d'agrément PS Jeunes et de financement du travail d'animation le 9 septembre 2020.
Le LALP de Beuvrages pourra également prétendre à d'autres aides et financements de la CAF du Nord dans le cadre des Fonds Locaux et Territoriaux mais aussi dans le cadre du Fonds Public et Territoires.

Lors de sa séance du 12 octobre 2020, la Commission d'action sociale de la CAF du Nord a validé le projet relatif au financement de la prestation de service PS Jeunes à hauteur d'1,4 ETP pour la période du 01er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service PS Jeunes LALP Beuvrages à venir ainsi que les tous les actes et actions complémentaires y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Encore une fois, je ne fais que flatter mes techniciens. Merci à Monsieur Bachorz pour son travail de concertation avec les partenaires, notre capacité à nous adapter à des conjonctures administratives surtout quand les partenaires révisent leurs orientations en terme d'accompagnement.
L'accompagnement qui est proposé sur 1,4 équivalent à temps plein n'est pas négligeable et vient s'inscrire dans la volonté de ces 12-25 ans d'être toujours présents et actifs pour répondre aux attentes des jeunes.
La maison des jeunes qui verra le jour au printemps 2022 en est l'une des illustrations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service PS Jeunes LALP Beuvrages à venir ainsi que les tous les actes et actions complémentaires y afférent.

26°) RENOUVELLEMENT CONVENTION ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DISPOSITIF CLAP

Exposé de Madame Souad ARBAOUI :

La Commune de Beuvrages est liée par convention avec l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (OVJS) à l'effet de bénéficier du dispositif mis en œuvre par le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) depuis 2015 ;

Le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) est un dispositif d'accompagnement et de financement pour les projets des 16-30 ans issus des communes adhérentes :

- Séjours autonomes (France ou étranger) ;

- Projets Artistiques ou Culturels, Prévention et Solidarité ;

- Projet d'insertion par l'économie (création d'entreprise) ;

- Séjours autonomes (France ou étranger).

Le CLAP a pour but d'aider les jeunes à réaliser un projet individuel ou collectif pensé, défini et élaboré par eux-mêmes.

Une aide technique et financière est proposée par un conseiller technique.

Les jeunes peuvent également accéder à un fonds documentaire spécialisé (livres thématiques, répertoire d'adresses etc.)

L'adhésion au CLAP nécessite la signature d'une convention ainsi que la nomination d'un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil municipal avait désigné en juillet dernier les délégués au sein de l'Office Valenciennois de la jeunesse et des sports :

- GENGEMBRE Michel, délégué titulaire,
- MARECHAL Farida, déléguée suppléante

Par demande en date du 17 aout 2020, Monsieur le Président propose le renouvellement de la convention entre la commune et l'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021, la convention actuelle prenant fin et n'étant pas reconductible.

C'est à ce titre qu'il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer que tous les actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la convention de financement et d'accompagnement reprise ci-dessous,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les tous les actes et actions complémentaires y afférent.

CONVENTION ENTRE L'OFFICE VALENCIENNOIS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, SUPPORT DU COMITE LOCAL D'AIDE AUX PROJETS INTERCOMMUNAL
ET
LA VILLE DE .....

* * * * * *

Entre les soussignés :

D'une part,

- *L'Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (O.V.J.S.), association Loi 1901, chargée du développement des pratiques sportives et des activités liées à la Jeunesse Valenciennoise, représentée par Mr Michel GAMEZ, Président.*

Et d'autre part,

- *La Ville de ....., représentée par Mr/Mme ....., Maire.*

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET :

Dans le cadre de ses actions Jeunesse et pour inciter la participation des jeunes à la vie de la cité, l'O.V.J.S. apporte une aide technique et/ou financière aux jeunes âgés de 16 à 30 ans dans la réalisation de leurs projets culturels, sportifs, humanitaires, économiques et de séjours autonomes par le biais du dispositif appelé : Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P.).

Pour renforcer cette action à l'échelle intercommunale, les villes de Anzin, Aulnoy-Lez-Valenciennes, Aubry, Beuvrages, Bruay Sur l'Escaut, Condé Sur Escaut, Crespin, Curgies, Famars, Fresnes, Hergnies, La Sentinelle, Maing, Marly, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quievrechain, Rouvignies, Saint-Saulve, Saultain Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Vicq et Vieux-Condé décident de s'associer et de déléguer à l'O.V.J.S. la mise en œuvre du Comité Local d'Aide aux Projets pour les jeunes de leur commune.

DUREE :

Cette convention d'une durée de trois ans en année civile, pourra se renouveler par reconduction expresse une fois pour la même période.

A l'issue de cette période, elle pourra être contractualisée à nouveau par une nouvelle convention en ces mêmes termes.

La résiliation anticipée est toutefois possible par l'une ou l'autre des parties à condition de dénoncer la convention avant le 1er septembre de l'année civile en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

MODALITES D'ORGANISATION :

Les villes ayant passé une convention avec l'O.V.J.S. désignent par délibération en conseil municipal un représentant élu et un suppléant (qui ne peut être un technicien) pour siéger au Comité Local d'Aide aux Projets intercommunal.

Les élus et les techniciens opèrent une première sélection des dossiers et adressent aux conseillers techniques les projets répondant aux critères d'accessibilité pour leur accompagnement technique ou financier.

Ces projets sont ensuite examinés en commission d'attribution.

Ces mêmes villes participent à toute décision relative au financement du dispositif C.L.A.P.

Celles-ci s'engagent également à respecter le cahier des charges du C.L.A.P. Intercommunal.

En tant qu'association support du C.L.A.P. Intercommunal, l'O.V.J.S. est chargé :

- *de solliciter les subventions auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Conseil Régional, de l'Agglomération de Valenciennes Métropole, de tout autre organisme et des villes adhérentes selon leur accord,*

- de la gestion administrative et financière liée au fonctionnement du dispositif C.L.A.P.,
- de la gestion des points C.L.A.P.,

L'O.V.J.S. s'engage aussi à fournir aux villes liées par la convention de délégation un bilan financier ainsi qu'un bilan d'activité en fin d'exercice.

CONDITIONS FINANCIERES :

Afin de contribuer au financement de l'aide aux projets des jeunes, la ville de ..... s'engage à s'acquitter auprès de l'O.V.J.S. d'une participation financière à hauteur de 0.15 euros par habitant par année, soit un montant de ..... Euros.

Cette participation financière n'oblige en aucun cas l'acceptation des projets de jeunes au prorata des fonds versés.

L'acquisition des fonds reçus est définitive et ce même si en fin d'année il reste un solde de participation pour une commune, de même en cas de non acceptation ou d'acceptation insuffisante de projets au profit d'habitants d'une commune donnée.

Le versement des sommes dues est non réductible de toute participation complémentaire telle que :

- mise à disposition de personnel,

- mise à disposition de locaux ou de matériel ou autres.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant (proposé par le Conseil d'Administration de l'OVJS) au cours du second semestre de l'année en cours pour une application en N+1.

A Valenciennes, le

Monsieur Le Maire,
Madame Le Maire,

Ville de .....

Monsieur Le Président de
l'Office Valenciennois de
la Jeunesse et des Sports,

Michel GAMEZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Ali BENYAHIA,
Maire

Aurélie FATREZ
Secrétaire